Mécanisme indépendant d'inspection

Rapport annuel 2014



IRM

Independent Review Mechanism

MII Mécanisme indépendant d'inspection

CONTACTS

Groupe de la Banque africaine de développement
Mécanisme indépendant d'inspection (MII)

Tél. : (216) 71 10 20 56
Fax : (216) 71 83 56 99
Internet : www.afdb.org



IRM

Independent Review Mechanism

MI Mécanisme indépendant d'inspection



Acronymes et abréviations

ADM	Société nationale des autoroutes du Maroc
BAD	Groupe de la Banque africaine de développement
BMD	Banques multilatérales de développement
MR-BEI	Bureau des plaintes de la Banque européenne d'investissement
CAO – SFI	Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives de la Société financière internationale
CEP	Cellule d'exécution de projet
CRMU	Unité de vérification de la conformité et de médiation
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FMI	Fonds monétaire international
IACD	Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption
IFI	Institution financière internationale
MIR	Mécanisme indépendant de responsabilité
MII	Mécanisme indépendant d'inspection
MR-BEI	Bureau des plaintes de la Banque européenne d'investissement
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PI - BM	Panel d'inspection du Groupe de la Banque mondiale
PMR	Pays membre régional
PTP	Personne touchée par le projet
TANROADS	Agence routière nationale de la Tanzanie

Table des matières

Liste des sigles, acronymes et abréviations

Préambule du Directeur, CRMU

Résumé

1. Seconde revue du Mécanisme d'inspection indépendant
   - 1.1 Introduction
   - 1.2 Le processus de revue
   - 1.3 Principaux amendements proposés à la résolution portant création du MII et aux règles et procédures opérationnelles
2. État des plaintes reçues
3. Requêtes traitées conformément au processus de résolution de problème
   - 3.1 Introduction
   - 3.2 Projet d'amélioration des services de santé à l'hôpital Mulago et à Kampala, Ouganda
   - 3.3 Le Projet de périphérique à Nairobi, au Kenya
   - 3.4 Requête pour assistance en République du Congo
   - 3.5 Projet d'appui au secteur routier II, Tanzanie
   - 3.6 Projet de construction de l'autoroute Marrakech-Agadir, au Maroc
   - 3.7 Tendances identifiables et enseignements tirés des cas de résolution de problème
4. Plaintes traitées dans le cadre de la vérification de la conformité par les Experts du Mécanisme indépendant d'inspection
   - 4.1 Introduction
   - 4.2 Projet de centrale électrique à Medupi, en Afrique du Sud
   - 4.3 Projets d'hydroélectricité et d'interconnexion à Bujagali, en Ouganda
   - 4.4 Tendances identifiables et enseignements tirés des cas de vérification de la conformité
5. Accroître la visibilité du MII
   - 5.1 Introduction
   - 5.2 Session d'information sur le MII avec les représentants des gouvernements, des cellules d'exécution de projets et des Organisations de la société civile (Nairobi)
   - 5.3 Session d'information sur le MII avec les représentants des gouvernements, des cellules d'exécution de projets et des OSC/ONG (Kinshasa)
   - 5.4 Session de sensibilisation avec les acteurs du secteur privé (Nairobi)
   - 5.5 Session d'information sur le MII avec les représentants des gouvernements, des cellules d'exécution de projets et des OSC/ONG (Nouakchott)

5.6 Session de sensibilisation sur la redevabilité et la transparence lors des Assemblées annuelles 2014
5.7 Participation du MII à la 11eme Réunion annuelle des Mécanismes indépendants de redevabilité
5.8 Enseignements tirés des activités d'information

6. Tendances dans la Gestion des Plaintes en Afrique

7. Effectif de CRMU

8. Fichier d'Experts du Mécanisme indépendant d'inspection

9. Questions financières

10. Annexes

Annexe 1 : Informations générales sur le MII
Annexe 2: Deuxième Revue du MII: Liste des Organisations de la de la Société Civile qui ont soumis une contribution à la consultation publique
Annexe 3: Activités de sensibilisation





Avant-propos du directeur de CRMU

Mot du directeur


M. TOURE SEKOU, Director CRMU

Trois activités phares ont été menées par l'Unité de la vérification de la conformité et de la médiation (CRMU) en 2014: (1) la seconde Revue du Mécanisme indépendant d'inspection (MII); (2) de solides progrès dans le traitement des plaintes soulevées par des personnes affectées par les investissements financés par le Groupe de la Banque; (3) l'information des intervenants, par la diffusion d'informations et de matériel de sensibilisation sur le MII.

La revue du MII est une obligation statuaire inscrite dans la Résolution portant création du MII. Les revues sont des jalons importants dans la vie des mécanismes indépendants de reddition de comptes (MIR), dont le MII. Ces entités ont été mises en place par les Banques multilatérales et bilatérales de développement en tant que recours pour les communautés affectées par des projets. Les mécanismes ont pour mission de répondre aux griefs liés à des préjudices environnementaux et sociaux, et de veiller au respect des politiques de sauvegarde pertinentes. Il est important de noter que ces mécanismes constituent une voie permettant aux citoyens de faire connaître leurs préoccupations aux plus hauts niveaux de prise de décision au sein des banques de développement. Ils ont pour objectif commun de renforcer la redevabilité vis-à-vis du public, la participation civique, et la performance de développement, notamment l'amélioration des résultats des projets pour les communautés locales affectées.

La revue des MIR est une occasion pour ces mécanismes de marquer un arrêt et de faire le bilan des progrès accomplis et des défis relevés, et d'introduire les ajustements nécessaires à une performance optimale.

Le timing de notre seconde revue revêt une signification particulière pour le MII, après l'adoption de trois documents qui affectent le travail du MII et ses Règles et procédures opérationnelles, à savoir la Stratégie décennale (2013-2022), le Système intégré de sauvegardes 2013 et la Politique du secteur privé 2014.

Ayant pris en compte les principes essentiels des nouvelles politiques de la Banque, les recommandations de la seconde revue sont globaux et conformes aux stratégies de la Banque. De même, le processus de la seconde revue a été minutieux et consultatif. Nous avons été encouragés par le grand intérêt et la participation de la société civile à cet exercice, qui a ajouté de la valeur à nos recommandations aux Conseils d'administration. Ainsi, grâce à une meilleure réactivité aux populations affectées par les investissements du Groupe de la Banque, le MII et CRMU peuvent mieux servir le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD).

Les traits saillants de la seconde revue du MII sont de quatre ordres: - simplifié les règles régissant l'accès des plaignants au MII; - renforcé le système d'établissement de rapports et de consultations entre le MII et les Conseils d'administration de la Banque; renforcé l'indépendance du MII; et attribué au MII un nouveau rôle consultatif pour renforcer la culture de conformité aux politiques de la Banque.

En 2014, les experts du MII et le personnel de CRMU ont centré leurs actions sur le traitement de nouvelles plaintes et des plaintes en cours. La gestion des nouveaux cas, enregistré pour résolution de problème, (par exemple

l'amélioration des prestations de soins de santé à l'hôpital Mulago et dans la ville de Kampala (Ouganda) et la demande liées au projet de périphérique à Nairobi (Kenya) ont renforcé les tendances précédemment observées par CRMU, à savoir que, les questions récurrentes de réinstallation et de dédommagement dans les projets d'infrastructure, les nouveaux défis dans la mise en œuvre de projets urbains, et les implications d'une consultation insuffisante du public.
Le résultat du suivi des cas en cours par les experts de CRMU et du MII (y compris les plaintes liées au projet d'électricité à Medupi en Afrique du Sud, les Projets d'hydroélectricité et d'interconnexion de Bujagali en Ouganda, le Projet d'appui au secteur routier II en Tanzanie et le Projet d'autoroute Marrakech-Agadir au Maroc, est qu'il faut faire très attention pour garantir la viabilité des mesures d'atténuation. L'établissement de rapport et le suivi doivent être plus systématiques.

Nous restons convaincus que le MII est loin d'être utilisé de manière optimale. Des questions déconcertantes demeurent concernant la difficulté de s'assurer que les communautés affectées par les projets financés par le Groupe de la Banque aient connaissance de l'existence et des attributs du MII, et de vérifier qu'elles y ont accès.

Nous espérons voir des résultats rapides lorsque les recommandations de la seconde revue du MII seront mises en œuvre, après leur adoption par les Conseils, en 2015. À mesure que nous poursuivons notre chemin, nous nous réjouissons d'œuvrer avec les organisations de la société civile, notamment les communautés locales, les cellules d'exécution de projets (CEP) et les autres intervenants, afin de pleinement réaliser la mission du MII.

Sékou Toure,







Résumé

En 2014, l'activité de CRMU s'est essentiellement centrée sur la seconde revue du MII, trois nouvelles plaintes, le suivi des médiations et des dossiers de vérification de la conformité en cours, et les activités d'information auprès des intervenants, en particulier du secteur privé.

Seconde revue du MII. Lancé fin 2013, le second processus de revue du MII a été consolidé et le rapport a été finalisé en décembre 2014. Le rapport de revue, ainsi que les amendements proposés à la Résolution portant création du MII et aux Règles et procédures opérationnelles, ont été préparés avec la contribution de tous les intervenants, en particulier les organisations de la société civile, dans le cadre d'un processus de consultation publique solide. Parmi les amendements figurent: le mandat de MII concernant les projets du secteur privé; l'accès simplifié au MII; l'introduction d'une fonction consultative pour stimuler l'apprentissage institutionnel concernant le traitement des plaintes, la résolution de problèmes, la vérification de conformité, et les conditions de services des experts du MII et du Directeur de CRMU. Le rapport de revue a été discuté lors de deux sessions informelles des Conseils d'administration en 2014; la version révisée de la résolution et des règles devrait être approuvée en 2015.

CRMU a reçu trois nouvelles plaintes. L'une concerne le Projet d'amélioration des services de santé à l'hôpital central national de Mulago et à Kampala (Ouganda), l'autre le projet de périphérique à Nairobi (Kenya) et la troisième un processus de médiation et de facilitation dans le cadre d'un projet en République du Congo.

Dans le cas de l'Hôpital de Mulago et de la ville de Kampala (Ouganda), les plaignants affirment que leur défunt père était propriétaire du Centre de santé de Kampala actuellement en cours de réhabilitation et de transformation en hôpital de référence sur financement de la Banque. Après une mission d'enquête menée par CRMU, un processus de médiation a été mis en place, avec la facilitation de CRMU.

La plainte concernant le projet de périphérique à Nairobi (Kenya) a été déposée sous la forme d'une pétition, par une ONG kényane représentant les petits commerçants qui opèrent le long du périphérique. Selon les plaignants, l'insuffisance des consultations menées par les promoteurs du projet et la Banque a entrainé leur exclusion de la liste des personnes affectées par le projet à dédommager. Le Groupe de la Banque finance le projet. CRMU a facilité un dialogue entre les plaignants, le Directeur du Centre régional de ressources pour l'Afrique de l'Est (EARC) à Nairobi et le promoteur du projet. Une solution amiable a été trouvée.

Le dossier relatif à la République du Congo concerne une demande d'assistance de CRMU à un processus de médiation d'un accord pour une plainte déposée par un client impliqué dans la mise en œuvre du "Projet d'appui au système de suivi et d'évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté" (PASESRP), un projet financé par la Banque. La facilitation entre le requérant et le gouvernement est en cours.

Suivi des plans d'action de médiation en cours. Les plaintes concernant le Projet d'appui au secteur routier II en Tanzanie et le projet d'autoroute Marrakech-Agadir au Maroc, ont fait l'objet d'un suivi de CRMU. Dans les deux cas, la Direction et les plaignants avaient consenti à la mise en œuvre d'un plan d'action négocié conjointement par CRMU. S'agissant de la demande tanzanienne, les activités de suivi ont été lancées en octobre 2012 lorsque CRMU a facilité la signature d'un plan d'action entre les plaignants, le promoteur du projet, l'agence nationale tanzanienne des routes (TANROADS) et la Banque. Le plan d'action a été réajusté en juin 2013 pour accélérer la mise en œuvre des actions de résolution pendantes. En raison de leur complexité, des travaux supplémentaires se sont poursuivis sur la question du dédommagement des personnes affectées par le projet. Le rapport de clôture sur cette requête, dont l'achèvement était initialement prévu en 2014, sera finalisé en 2015. Les plaignants du Projet d'appui au secteur routier II en Tanzanie se sont plaints du niveau des dédommagements et indemnités de réinstallation proposés par TANROADS.

En février 2014, une mission de CRMU a entrepris les actions formelles requises pour clore l'autre exercice de résolution de problèmes lié au projet d'autoroute Marrakech-Agadir. Un suivi actif s'est poursuivi pendant toute l'année car le projet a été sélectionné parmi l'échantillon de projets couverts par la seconde revue du MII.

Dans cette affaire, les plaignants s'étaient plaints des difficultés d'accès aux terres, aux services de distribution

d'eau et aux équipements sociaux, ainsi que de la destruction de terres agricoles par les travaux de construction.

Suivi de l'enquête de conformité: Deux projets, à savoir le Projet d'électricité à Medupi (Afrique du Sud) et les Projets d'hydroélectricité et d'interconnexion à Bujagali (Ouganda) font l'objet d'un suivi par les experts du MII depuis 2012. La plainte concernant le Projet à Medupi soulève la question de l'insuffisance de la communication avec les intervenants, et des risques liés à la santé publique et à l'environnement. Le rapport de vérification de la conformité ayant été achevé en janvier 2012, les Conseils d'administration ont approuvé le plan d'action préparé par la Direction pour réagir aux conclusions dudit rapport en février 2013. La première phase de l'approche en deux temps du MII pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de la Direction, l'évaluation sur dossier des experts du MII, a été terminée en 2014. La seconde phase, une visite de terrain, est prévue pour 2015. Les activités de contrôle du Plan d'action lié aux Projets d'hydroélectricité et d'interconnexion à Bujagali (Ouganda) sont restées très limitées. Les activités de suivi de CRMU se sont essentiellement limitées à superviser la mise en œuvre des recommandations du 4e Rapport de contrôle du MII, demandant à la Direction d'inclure une évaluation des activités de compensation et de réinstallation dans les rapports d'achèvement de projet.

Malheureusement, ces rapports ne seront pas finalisés avant 2015. C'est pourquoi CRMU a continué à contrôler le processus de compensation, via la communication avec la Direction. Ceci se poursuivra jusqu'à ce que le rapport d'achèvement de projet soit finalisé en 2015.

Activités d'information: Plusieurs ateliers et réunions visant à renforcer la visibilité du MII ont été organisés, notamment une session communautaire en Mauritanie, des ateliers d'information avec les organisations de la société civile et les cellules d'exécution des projets en République Démocratique du Congo et au Kenya et une table ronde avec l'OPIC (Overseas Private Investment Corporation). Les sessions d'informations ont permis à CRMU de diffuser des informations aux acteurs du secteur privé au Kenya.

En outre, CRMU a participé à la 11e Assemblée annuelle des Mécanismes indépendant de redevabilité (MIR) accueillie par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, au Royaume-Uni. Plusieurs réunions consultatives se sont également tenues à la Banque avec la haute Direction et le personnel opérationnel chargé des projets soumis à une vérification de conformité ou à un processus de résolution de problème. Les réunions ciblaient la coopération dans le traitement des plaintes, ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie décennale de la Banque et du système intégré.

CRMU a également organisé avec les autres départements en charge de la redevabilité une manifestation conjointe portant sur les concepts de redevabilité et de recours pour les communautés affectées, comme moyens de toucher les participants aux Assemblées annuelles 2014 de la Banque à Kigali.

CRMU a préparé deux études analytiques qui comparent les données relatives aux requêtes reçues par CRMU et celles traitées en Afrique par les MIR des autres banques multilatérales de développement.



1. Seconde revue du Mécanisme d'inspection indépendant



Consultations Publiques de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation

1.1 Introduction

La mise en œuvre de la seconde revue du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) a été l'une des activités phare menée par l'Unité de la vérification de la conformité et de la médiation en 2014. La revue est une obligation statutaire prévue dans la résolution portant création du MII.

La seconde revue a évalué l'expérience du MII ainsi que les enseignements tirés et les pratiques optimales des mécanismes indépendants de redevabilité des autres banques multilatérales de développement. L'évaluation a donné lieu à la soumission de recommandations spécifiques aux Conseils d'administration. Les recommandations finales de la revue devraient être présentées pour examen aux Conseils d'administration au cours du premier trimestre de 2015, en vue d'amender la résolution portant création du MII et ses règles et procédures opérationnelles.

1.2 Le processus de revue

En vertu du paragraphe 32 de la Résolution portant création du MII, votée en 2010, "Les Conseils examineront l'expérience du MII créé par cette Résolution après trois (3) ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du MII, qui sera la date de nomination du Directeur, et ensuite tous les quatre (4) ans, ou selon instruction différente des Conseils". Suite à la première revue de performance du MII, menée en 2009/2010, les Conseils d'administration avaient amendé les Règles et procédures du MII, le 16 juin 2010.

La seconde revue des règles et procédures opérationnelles du MII devait s'effectuer en 2014. Elle a débuté le 18 septembre 2013, lorsque les Conseils d'administration ont approuvé le cahier des charges du processus de revue du MII ainsi que le cahier des charges, les délais et le budget du consultant à recruter pour effectuer la revue.

Le consultant indépendant chargé de mener la seconde revue du MII a été sélectionné par appel d'offres au niveau international, le 17 décembre 2013. Il a passé minutieusement en revue tous les documents concernant le MII, et a eu des entretiens avec les intervenants concernés, au sein et en dehors de la Banque. À la Banque, le consultant s'est entretenu avec les membres du Conseil, les experts du MII et la haute Direction, y compris le Président, ainsi qu'avec le personnel des départements des opérations et de CRMU.

Hors de la Banque, un processus de consultation publique a permis au consultant de recueillir l'avis des intervenants concernés par le travail du MII, en particulier les organisations de la société civile, notamment celles qui ont été en contact avec le MII au cours des dix dernières années. Une visite de terrain a été organisée au Maroc et en Tanzanie, où le consultant a également recueilli l'avis des responsables gouvernementaux, des promoteurs des projets et d'autres intervenants majeurs associés aux projets sélectionnés pour être couverts par une vérification de la conformité et/ou un exercice de résolution de problème.

En avril et octobre 2014, les Conseils d'administration se sont réunis en séance informelle pour discuter du projet de rapport de la seconde revue du MII et des amendements proposés à la résolution portant création du MII et aux règles et procédures opérationnelles, préparés par le consultant. Le processus de revue a beaucoup bénéficié de l'interaction active avec tous les intervenants, dont les commentaires et les suggestions ont enrichi les propositions finales.

Les Conseils d'administration examineront le rapport final du consultant et les amendements proposés à la résolution portant création du MII et aux règles et procédures opérationnelles, au cours du premier trimestre de 2015.

L'un des traits saillants de cette revue a été l'intérêt qu'elle a engendré auprès des organisations de la société civile (OSC), dont un large éventail a été impliqué dans le processus de consultation publique, a eu l'occasion de mettre en question les recommandations et d'exprimer son avis. Les contributions spécifiques couvraient tous les aspects du MII, y compris son indépendance, la transparence de ses activités, la diffusion de l'information, l'accessibilité et les freins à la participation au MII, l'obligation pour les autorités d'agir, le contenu des plaintes, les documents requis pour déposer une plainte, et la fonction consultative.

La liste des OSC et de tous ceux qui ont contribué à la revue est incluse à l'annexe 2.

1.3 Principaux amendements proposés à la résolution portant création du MII et aux règles et procédures opérationnelles

S'appuyant sur l'expérience des quatre dernières années et une existence de dix ans, la seconde revue du MII a recommandé de modifier les règles et les procédures opérationnelles du MII du 16 juin 2010, afin d'accroître l'efficacité du mécanisme et son utilité en tant qu'outil d'apprentissage institutionnel. Les principaux amendements proposés se résument comme suit:

- Fonction de vérification de la conformité: la revue a, à nouveau, mis l'accent sur la nécessité de garantir l'indépendance du MII; à cet effet, les propositions clarifient la nature et la portée de l'interaction entre le MII et la Direction pendant une enquête;
- Interaction entre CRMU/MII et les Conseils: une interaction renforcée avec les Conseils d'administration est proposée, en confiant à l'un des comités des Conseils la facilitation du travail de CRMU et du MII;
- Accessibilité du MII et freins à la participation au MII: il est proposé que les clauses des règles et procédures opérationnelles qui freinent l'accès au MII par les personnes et les communautés affectées soient supprimées. Les amendements proposés réduiraient le fardeau pour les requérants en supprimant certaines exigences pour le dépôt des plaintes. La simplification des procédures permettra une meilleure accessibilité du MII. Par exemple, bien que les plaignants soient toujours encouragés à résoudre leur problème avec la Direction de la Banque, le fait de ne pas avoir contacté la Direction de la Banque avant de soumettre une plainte n'entrainera plus automatiquement le refus d'enregistrement de celle – ci par CRMU qui assistera plus activement le plaignant au stade du dépôt de la plainte.
- Extension de la mission du MII: La mission du MII sera étendue à tous les projets du secteur privé et non plus seulement aux plaintes concernant la conformité aux réglementations sociales et environnementales, comme

le prévoient les règles et procédures opérationnelles actuelles.

- Introduction d'une fonction de conseil: pour permettre au MII de contribuer au développement du savoir et de l'apprentissage institutionnel, il est proposé que CRMU offre des services consultatifs au Groupe de la Banque. Ce nouveau rôle permettra à CRMU d'être plus utile à la Banque en transmettant à la Direction les enseignements tirés de ses activités de vérification de la conformité, de résolution de problèmes et de diffusion de l'information. Dans ce contexte, les experts du MII entreprendront des vérifications inopinées de la conformité pour les projets à haut risque en cours, afin de réunir des informations, tirer des enseignements de l'expérience du MII et, partant, mieux conseiller la Direction de la Banque sur les questions liées aux projets à haut risque d'un point de vue environnemental et social.
- Transparence et conflit d'intérêt: Il est proposé d'amender les conditions d'emplois des experts du MII et du Directeur de CRMU de façon à supprimer toute perception de conflit d'intérêt.



Contribution d'un groupe d'organisations de la société civile pendant le processus de consultation publique sur la nécessité de centrer la mission du MII sur l'accès à un recours efficace

Les États membres de la BAD ont l'obligation internationale, en vertu des «Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ("Principes directeurs"), de s'assurer que le MII donne accès à un recours effectif. En 2011, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a adopté à l'unanimité les Principes directeurs, qui font obligation aux États de s'assurer que les parties ont accès à un recours effectif contre les atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises. Cette obligation s'étend aux situations dans lesquelles les États sont "membres d'institutions [financières internationales]". Dans la mesure où un nombre significatif d'impacts négatifs de projets financés par la BAD peuvent être classés dans la catégorie "atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises," les pays membres de la BAD doivent s'assurer que le MII constitue un accès à un recours effectif pour les personnes affectées par un projet. Nous invitons la BAD à tenir compte de ces obligations dans l'actuelle revue des procédures du MII.

Un recours effectif peut prendre plusieurs formes mais, dans le contexte du MII, il doit au minimum intégrer les éléments suivants: (1) transparence sur les dommages, infligés ou prévisibles, et reconnaissance publique de la responsabilité de l'entreprise dans ces dommages; (2) mesures de réparation appropriées; (3) mise en œuvre de mesures visant à prévenir tout dommage ultérieur; et (4) apprentissage et changement institutionnels pour prévenir toute récurrence des même situations. Les procédures actuelles du MII intègrent chacun de ces principes à un certain degré, mais la marge d'amélioration est importante pour s'assurer que le MII peut offrir un recours effectif aux personnes affectées par un projet. Nos recommandations visent également à aider le mécanisme à mieux remplir sa mission et à aider la Banque à promouvoir des résultats de développement durables.

Qu'est-ce que le Mécanisme indépendant d'inspection?

Le MII est le Mécanisme de reddition de la Banque africaine de développement. La plupart des institutions financières internationales (IFIs) à travers le monde ont établi leur propre mécanisme indépendant de reddition (MIR), chacun sur la base d'un postulat ; celui de donner une plus grande voix aux citoyens dans la prise de décision en matière de développement international. Ces mécanismes constituent une architecture de promotion des questions de redevabilité, de participation et de durabilité dans le cadre du travail des IFIs. Par leur effort de prise en compte des préoccupations des communautés qui ont subi des dommages dans divers régions, secteurs et environnements, ces mécanismes ont accumulé une solide expérience en ce qui concerne les projets financés par les IFIs. Pour leur part, les IFIs commencent à apprécier leur important rôle d'atténuation des risques. Quoique ces MIRs varient en taille, en étendue de leur mandat et structure, leur raison d'être est d'offrir un recours aux citoyens et les communautés qui subissent l'impact des projets, notamment dans les cas de violation de leurs politiques sociales de sauvegarde environnementale, et leurs procédures, standards, et mandats.

Pourquoi la question de l'indépendance des MIR est importante ?

Le maintien de l'indépendance du MII vis-à-vis la Direction de la Banque et les opérations est très important afin que soient gérées les plaintes soumises par les personnes ou les communautés de manière impartiale et crédible. C'est pourquoi le MII a son propre Règlement de gestion des plaintes. Le Directeur de CRMU et les Experts du MII rendent comptent aux Conseils d'administration en ce qui concerne les projets approuves par ceux-ci et au Président pour ceux qui ne l'ont pas encore été.

Pourquoi le mandat du MII doit – il se focaliser sur l'accès effectif au système de recours

Un recours effectif peut prendre plusieurs formes mais, dans le contexte du MII, il doit au minimum intégrer les éléments suivants:

(1) transparence sur les dommages, infligés ou prévisibles, et reconnaissance publique de la responsabilité de l'entreprise dans ces dommages;
(2) mesures de réparation appropriées;
(3) mise en œuvre de mesures visant à prévenir tout dommage ultérieur; et
(4) apprentissage et changement institutionnels pour prévenir toute récurrence des même situations dans le future.

2. État des demandes reçues



	TABLEAU 1 – REQUÊTES REÇUES ET ENREGISTRÉES					
No	Date enregistrée	Pays	Projet	Enregistrée pour	Problèmes	Situation
1	07 mars 2014	Ouganda	Amélioration de la prestation des services de santé à l'hôpital de Mulago dans la ville de Kampala	Résolution de problème et Vérification de la conformité	(1) Indemnisation (2) Vérification préalable, et procédures d'approbation de projet inadéquate	Mission en mai 2014 et rapport soumis au President et aux Conseils. CRMU facilite un exrcise de résolution des problèmes. Recueil d''informations et données en vue d'une enquête éventuelle.
2	25 juin 2012	Tanzanie	Projet d'appui routier II	Résolution de problème	(1) Réinstallation (2) Indemnisation	Au 31/12/2013, la mise en œuvre du plan d'action convenu était sous surveillance. Et suivi du MII
3	26 juillet 2011	Sénégal	Autoroute Dakar-Diamniadio	Résolution de problème	(1) Réinstallation (2) Indemnisation	Requête close de manière satisfaisante en décembre 2012.
4	07 octobre 2010	Afrique du Sud	Électricité Medupi	Vérification de la conformité	(1) Consultation inadéquate (2) Moyens de subsistance, (3) Pollution atmosphérique, et limitation de l'accès à l'eau (4) Changement climatique3	Sous surveillance – La mise en œuvre du plan d'action de la Direction a été approuvée par les Conseils le 13 février 2013. La revue par les experts du MII de deux rapport de supervision accomplie en 2014..
5	29 juillet 2010	Maroc	Construction de l'autoroute Marrakech-Agadir	Résolution de problème et Vérification de la conformité	(1) Limitation de l'accès à l'eau, aux services sociaux, (2) Dégâts aux maisons imputables au dynamitage (3) Dégradation des terres agricoles, (4) Nombre limité de viaducs	Processus de résolution de problèmes réussi (plainte réglée à la satisfaction des requérants). Rapport de clôture préparé en 2014 et soumission programmée pour 2015.
6	22 juillet 2009	Éthiopie	Hydroélectricité de Gibe III	Vérification de la conformité	(1) Consultation inadéquate (2) Moyens de subsistance (3) Impacts environnementaux (4) Impact transnational négatif sur le Lac Turkana	Close – Requête jugée inéligible pour la vérification de la conformité étant donné que le BAD ne financera pas ce projet.
7	15 juillet 2009	Égypte	Centrale à cycle combiné de Nuweiba	Résolution de problème	(1) Perte potentielle de moyens de subsistance, (2) Impact socioculturel (3) Sécurité routière (4) Dégâts environnement aquatique (5) Consultations inadéquates	Close – Processus de médiation interrompu et rapport sur la résolution de problèmes présenté au Président et aux Conseils en mars 2010. Le Gouvernement a décidé d'un autre site.
	26 mars 2009	Éthiopie	Hydroélectricité de Gibe III	Résolution de problème et Vérification de la conformité	(1) Consultation inadéquate (2) Moyens de subsistance (3) Impacts environnementaux (4) Impact transnational négatif sur le Lac Turkana	Close (la BAD ne financera pas le projet) – Processus de médiation interrompu et rapport de résolution de problèmes présenté au Président et aux Conseils en novembre 2010.
	4 juin 2007	Ouganda	Hydroélectricité et interconnexion de Bujagali	Vérification de la conformité	(1) Réinstallation (2) Indemnisation (3) Dommage environnement (4) Questions spirituelles (5) Sécurité des barrages (6) Analyses économiques inadéquates	Suivi du MII en cours. CRMU en attetent du rapport final du projet qui sera soumis par la Direction en 2015. Comme convenu par le 4e rapport du MII présenté aux Conseils et au Président en octobre 2012 et demandant à la direction d'inclure une évaluation des résultats de l'indemnisation et de la réinstallation dans les rapports d'achèvement de projets.

Portée du mandate du MII

CRMU est habilitée à recevoir les requêtes d'inspection (« requête (s) ») émanant d'au moins deux personnes ayant un intérêt commun (« requérants ») qui estiment que leurs droits ou leurs intérêts sont ou risquent d'être directement lésés par suite d'une action ou d'une omission, de la part d'une institution membre du Groupe de la Banque, résultant de la non-application par ladite institution de ses propres politiques et procédures opérationnelles lors de la conception, l'évaluation et/ou l'exécution d'un projet financé par le Groupe de la Banque.

Qualité de requérant

CRMU est habilitée à recevoir les requêtes alléguant une violation des politiques et procédures du Groupe de la Banque émanant des personnes physiques ou morales citées ci-après :

(a) tout groupe d'au moins deux personnes du pays ou des pays où est exécuté le projet financé par le Groupe de la Banque, qui considère que, par suite d'un manquement du Groupe de la Banque, leurs droits ou leurs intérêts ont été, ou risquent d'être lésés de façon directe et concrète. Il peut s'agir d'une organisation, d'une association, d'une société ou de tout autre groupement de personnes ;

(b) un représentant local dûment mandaté, agissant sur instruction expresse des personnes lésées ;

(c) dans certains cas exceptionnels, mentionnés au paragraphe 13 ci-après, un représentant étranger agissant au nom des personnes lésées ; ou

(d) les Conseils d'administration du Groupe de la Banque.

	TABLEAU 2 – REQUÊTES REÇUES MAIS NON ENREGISTRÉES				
No	Plainte reçue	Pays	Projet	Problèmes	Raison du non-enregistrement
1	2014	Kenya	Rocade extérieure	Réinstallation et indemnisation	Plainte traitée par la Direction (Bureau Régional Afrique de l'Est, facilite par CRMU
2	2014	République du Congo	Projet d'appui au système de suivi et d'évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté	Facilitation	Requête à traiter par l'approche de résolution des problèmes de CRMU
3	2012	Sénégal	Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par le bureau du Sénégal
4	2012	Kenya	Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par le bureau régional Afrique de l'Est
5	2012	Madagascar	Projet minier	S/O	Requête présentée par une seule personne et par conséquent rejetée
6	2010	Afrique du Sud	Projet d'électricité	S/O	Plainte liée à la corruption et transmise par à CRMU à IACD
7	2009	Tanzanie	Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par le bureau de Tanzanie
8	2009	Kenya	Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par bureau régional Afrique de l'Est

Fonctions du Mécanisme indépendant d'inspection

Le MII exerce la double fonction de vérification de la conformité et de résolution de problèmes. Pour ce qui est de la fonction « vérification de la conformité », le MII se concentrera, lorsqu'il s'agira d'un projet financé par le Groupe de la Banque et garanti par un Etat, sur les cas de non-respect, par l'une des institutions du Groupe de la Banque, de l'une quelconque de ses politiques et procédures opérationnelles lors de la conception, l'exécution ou la supervision dudit projet. La fonction de résolution de problèmes sera utilisée, lorsque les plaintes ou griefs peuvent aussi, ou alternativement, être traités par l'application de techniques de résolution de problèmes qui sont de nature à contribuer au règlement des problèmes sous-jacents.

Une particularité du MII est le fait que CRMU suit la mise en œuvre des recommandations ou accords qu'il/ou les Panels de vérification ont présentés et qui ont été approuvés par les Conseils d'administration de la Banque. Ces recommandations peuvent concerner soit les projets en cours de révision ou des questions systémiques, politiques et procédures avec pour objectif d'améliorer les capacités effectivités du Groupe de la Banque.

3. Demandes relatives à un processus de résolution de problème



Séance de consultation publique CRMU

3.1 Introduction

En 2014, CRMU a enregistré une requête de résolution de problème concernant un projet de santé en Ouganda. Une plainte relative à un projet d'appui au secteur routier au Kenya a été résolue à l'amiable par le promoteur du projet et le bureau régional de la Banque à Nairobi, grâce aux efforts de facilitation de CRMU. L'unité continue à superviser la mise en œuvre des accords conclus dans le cadre de deux autres plaintes relatives à des projets d'appui au secteur du transport en Tanzanie et au Maroc, enregistrées pour résolution de problème respectivement en 2012 et en 2011.

Les paragraphes ci-dessous exposent les détails de chaque requête, et notamment les efforts de médiation des parties facilités par CRMU et les résultats des activités de suivi.

3.2 Projet d'amélioration des services de santé à l'hôpital Mulago et à Kampala (Ouganda)

Le 14 février 2014, CRMU a reçu une plainte d'une famille en Ouganda, qui affirmait que le Centre de santé Kawempe en cours de réhabilitation et de transformation en hôpital de référence, sur financement de la Banque, appartenait à leur défunt père, un docteur en médecine.

Les plaignants affirment qu'aucune compensation n'a jamais été payée aux ayant-droits du médecin et que des actes frauduleux ont été commis, dans la vaine tentative de justifier une dépossession forcée.

Selon la famille, l'éminent médecin aurait acquis la parcelle et y aurait construit sa maison et ensuite une clinique privée. Il aurait été enlevé et tué, et sa propriété et la clinique arrachées de force à sa veuve et transmises à la ville de Kampala, devenue aujourd'hui le conseil municipal de Kampala (KCCA). Selon les requérants, c'est la clinique du médecin qui aurait été transformée en ce qui est aujourd'hui le Centre de santé Kawempe.

CRMU a effectué une mission d'enquête en Ouganda, du 7 au 9 mai 2014, afin de clarifier la nature de la plainte et de rassembler les faits pertinents en vue d'éventuelles actions de suivi. Les conclusions de la mission ont été rapportées aux Conseils, le 4 juin 2014.

Les parties à ce litige (les plaignants, le conseil municipal de Kampala, le ministère de la Santé et la Banque) ont ac-

cepté une approche de type résolution de problème avec les plaignants, qui veulent faire reconnaître leurs droits de propriétaires de la terre, et demandent un dédommagement approprié pour la perte d'usage de leur bien. Les parties ont convenu de tenir des réunions de consultation sur la question et d'explorer les solutions possibles. Le processus est en cours.

État d'avancement de l'exercice de résolution de problème: En vertu du processus convenu, et notamment grâce à l'appui de CRMU à la résolution de problème, les parties ont tenu trois réunions les 18 juillet, 14 octobre, et 31 octobre 2014. Un consensus s'est dégagé en 2014 concernant la propriété de l'une des sous-divisions de la parcelle, dont toutes les parties admettent qu'elle appartient à la famille.

D'autres discussions se tiendront en 2015 pour rapprocher les points de vue concernant la propriété des autres sous-divisions du lot et la question du dédommagement.

CRMU entreprendra une autre mission d'enquête au cours du premier trimestre 2015 pour prendre acte des accords conclus à cette date et des moyens à disposition pour résoudre les questions en suspens.

3.3 Le Projet de périphérique à Nairobi, au Kenya

Les requérants ont déposé plainte le 21 février 2014, au Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (IACD) du Groupe de la Banque, concernant le projet de périphérique à Nairobi (Kenya). La plainte a été transmise à CRMU pour suivi, le 14 avril 2014. Elle émanait d'une organisation non gouvernementale (ONG) kenyane représentant des petits commerçants qui opèrent le long du périphérique de Nairobi. Le gouvernement kenyan transforme la route en une route à deux voies, sur financement du Groupe de la Banque. Les requérants se plaignent d'une insuffisance de consultation et du fait qu'ils aient été exclus de la liste des personnes affectées par le projet qui seront dédommagées. Les petits commerçants font valoir qu'ils font du commerce sur leurs places respectives depuis des périodes allant de 7 à 20 ans. Ils se plaignent de n'avoir été consultes et donc d'avoir été exclus sur la liste établie des personnes touches par le projet.

Après un examen préliminaire de la plainte, le Directeur de CRMU a facilité le dialogue entre les plaignants, le promoteur du projet (la régie kényane des routes - KURA) et le Directeur du Centre régional de ressources de la Banque en Afrique de l'Est (EARC) à Nairobi.

Ce dialogue a permis de déboucher sur une solution à l'amiable et, en juin 2014, les plaignants et le KURA ont informé le Directeur de CRMU que les questions avaient été résolues à la satisfaction des plaignants, qui sont maintenant sur la liste des personnes affectées à prendre en compte pour le dédommagement.

3.4 Requête pour assistance en République du Congo

Le 13 novembre 2014, CRMU a reçu une demande de médiation de Limpico, une société privée opérant en République du Congo. La société affirmait avoir apporté une assistance technique à la mise en œuvre du projet financé par la Banque en vue de soutenir la stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement. Le projet a commencé le 4 juin 2009, moyennant l'assistance technique de Limpico au gouvernement.

L'implication de CRMU s'est essentiellement limitée à faciliter le dialogue entre les parties. Ceci a été rendu possible grâce à la mise à disposition de CRMU d'informations pertinentes par Limpico et aussi du fait de la haute direction qui s'est impliquée. Il en est résulté que la Direction a pris officiellement contact avec le gouvernement qui est en train de prendre des dispositions pour régler les paiements. La procédure de suivi de CRMU a été partagée avec les parties prenantes.

3.5 Projet d'appui au secteur routier II, Tanzanie

Des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'accord amiable conclu entre la Banque et les requérants, le 18 octobre2012, et actualisé le 18 juin 2013, pour résoudre cette plainte traitée par CRMU dans le cadre d'un exercice de résolution de problème.



Le rapport de résolution de problème de CRMU a été remis au Président de la Banque et aux Conseils d'administration, le 18 février 2014. En outre, CRMU a continué à suivre la mise en œuvre des mesures correctives prévues dans l'accord.

Le processus de suivi de CRMU a été facilité par le chef de projet (basé au bureau pays de la Banque en Tanzanie - TZFO), les plaignants, le promoteur du projet, et l'agence nationale tanzanienne des routes (TANROADS). En 2014, le suivi s'est concentré sur le paiement des dédommagements aux requérants et aux autres personnes affectées par le projet. En octobre 2014, CRMU a reçu confirmation du chef de projet que le gouvernement de Tanzanie avait versé à TANROADS les fonds nécessaires pour régler les dossiers de dédommagement en suspens. Les ressources ont été remises aux directeurs régionaux de TANROADS pour paiement aux personnes affectées par le projet. CRMU attend de recevoir les preuves de paiement de tous les dédommagements pendants au cours du premier trimestre de 2015.

La requête relative à ce projet avait été soumise par deux ressortissants tanzaniens représentant les personnes affectées par le projet et avait été reçue par CRMU le 10 juin 2012. Les requérants se plaignaient que le promoteur du projet, TANROADS, avait ordonné à eux même et aux autres personnes affectées par le projet de démolir leur propriété sans dédommagement parce que, selon TANROADS, elles étaient construites illégalement sur un bas-côté de la route. CRMU a enregistré la demande de résolution de problème le 25 juin 2012 et a facilité l'exercice de résolution de problème entre les plaignants, TANROADS et la Banque. Les parties ont signé un arrangement à l'amiable le 18 octobre 2012, qui a ensuite été actualisé par les parties le 18 juin 2013. Tous ces efforts visaient à s'assurer que le projet respecte les politiques et procédures applicables de la Banque.

3.6 Projet de construction de l'autoroute Marrakech-Agadir, au Maroc

Le traitement de cette plainte est en cours, depuis son enregistrement en juillet 2010. Une initiative de résolution de problème a été acceptée par les parties impliquées, qui a conduit à l'adoption d'un plan d'action de médiation, supervisé par CRMU.

Des progrès significatifs ayant été réalisés dans la mise en œuvre des principales composantes de ce plan d'action de médiation, CRMU a entrepris une mission de terrain au Maroc entre le 5 et le 7 février 2014 pour conclure les modalités de clôture de la plainte.



L'achèvement du rapport de clôture de l'exercice de résolution de problème a été retardé pour tenir compte de la dé-

cision d'inclure cette plainte dans la liste des plaintes à évaluer dans le cadre de la seconde revue du MII.

Au cours de son évaluation, le consultant a visité le site du projet, entre le 7 et le 9 mai 2014, et a tenu plusieurs réunions à Marrakech avec les personnes affectées par le projet et le CDRT (l'Organisation de la Société Civile (SCO) qui représentait certains des plaignants).

Le consultant a constaté que l'exercice de résolution de problème mené par CRMU, bien que mené avec succès, avait laissé certaines personnes affectées par le projet insatisfaites de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action de médiation convenu. Les représentants des personnes affectées par le projet (CDRT) ont expliqué au consultant que l'autoroute était accueillie favorablement mais qu'elle avait engendré de nombreux problèmes, dont seuls six avaient été résolus à la satisfaction de tous.

Les deux problèmes faisant toujours l'objet d'un contrôle, à savoir la question du détournement du cours du fleuve et celle du déversage de pierres sur des terres normalement utilisées pour l'agriculture, doivent encore être résolus, bien que la première évaluation remise au Directeur de CRMU en février, ces questions avaient été considérées comme réglées. Certaines personnes affectées par le projet ont été déçues parce qu'elles avaient cru aux paroles du promoteur, qui promettait que tous les problèmes engendrés par la construction de l'autoroute seraient résolus. Elles affirmaient avoir signé le procès-verbal envoyé à CRMU, sur la base de cette confiance.

Cette demande, enregistrée par CRMU le 29 juillet 2010, concernait une résolution de problème et une vérification de la conformité. Elle était soumise par le Centre pour le développement de Tensfit (CDRT), basé à Marrakech (Maroc) au nom des communautés affectées qui vivent le long du tronçon Chichaoua–Imintanout de l'autoroute Marrakech-Agadir financé par la Banque.

Les plaignants affirmaient que la construction de l'autoroute portait un préjudice matériel direct aux habitants de plusieurs villages. Les dommages étaient notamment les suivants : difficulté de traverser la route pour rejoindre des terres ou des équipements sociaux, à cause de l'absence de ponts ou de tunnels autoroutiers; difficulté d'accéder au cours d'eau détourné par la construction, et dégradation des terres agricoles par les inondations résultant du gravelage. Les plaignants souhaitaient que CRMU effectue une vérification de la conformité et un exercice de résolution de problème. CRMU a facilité un exercice de résolution de problème et conduit une mission d'enquête au Maroc en octobre 2010. Elle a notamment organisé une réunion des intervenants avec les plaignants, l'organe de mise en œuvre (Société nationale des autoroutes du Maroc - "ADM") et la Banque, qui s'est conclue par la signature d'un plan d'action des parties visant à atténuer les effets néfastes incriminés.

Aux termes du plan, ADM devait remédier à certains des problèmes avant la fin de l'année. ADM a mis très longtemps à la faire.

Le bureau pays de la Banque au Maroc, chargé d'un rôle de suivi, a mené trois missions de supervision au cours des 12 mois suivants et a, chaque fois, fait rapport à CRMU. CRMU a elle-même conduit une seconde mission en octobre 2011, et a constaté qu'ADM avait effectué les travaux de génie civil dans trois des cinq villages affectés, à la satisfaction des plaignants. Toutefois, ADM a mis du temps à terminer le bassin versant et a finalement refusé de retirer les pierres des terres agricoles à El Bour, au motif que les propriétaires n'étaient pas présents lorsqu'ADM s'est présenté sur le site pour effectuer les travaux correcteurs.

Deux questions n'étant pas résolues, pour lesquelles on ne pouvait reprocher à la Banque de ne pas avoir respecté ses propres politiques applicables, CRMU a transmis le dossier en suspens, pour vérification de la conformité, aux experts du MII, qui ont convenu que CRMU n'avait en effet pas compétence en la matière.

À la lumière des actions d'ADM susmentionnées, le Directeur de CRMU a soumis le rapport de résolution de problème au Président et aux Conseils d'administration, pour information, le 15 décembre 2011.

Le 5 janvier 2013, la Banque, les plaignants et ADM se sont rendus à Taalint et Oued El Bour, et ADM s'est engagé par

écrit à effectuer les travaux de génie civil du bassin versant et dépierrer les terres agricoles pour juin 2013.

En décembre 2013, la Banque a fourni à CRMU la preuve qu'ADM avait réglé les questions en suspens à la satisfaction des plaignants.

D'autres travaux ont été effectués depuis pour régler les questions résiduelles et CRMU préparera le rapport de clôture de la demande à soumettre au Président et aux Conseils d'administration en 2015.

3.7 Tendances identifiables et enseignements tirés des cas de résolution de problème

i) Exercice de résolution de problèmes. Comme les années précédentes, ces exercices facilités par CRMU ont été volontaires et ont permis à CRMU de tenir ses engagements vis-à-vis des plaignants, des promoteurs de projet et de la Banque. Dans tous les cas, des solutions à l'amiable aux problèmes soulevés par les plaignants ont conduit à l'élaboration d'accords à l'amiable. L'expérience des années précédentes a fourni à CRMU des connaissances très utiles pour la résolution de problème et lui a donné une meilleure compréhension des défis et des obstacles à surmonter.

ii) Suivi de la mise en œuvre des accords amiables. Le principal enseignement tiré à ce jour est la nécessité d'un suivi constant par CRMU de la mise en œuvre des plans d'action convenus par les parties à l'issue d'un exercice de résolution de problème. En fait, les activités de CRMU ont été facilitées par les missions de supervision de la Direction de la Banque et le fait que les chefs de projet ont assuré le suivi avec les promoteurs de projet pour que les actions convenues dans les accords amiables soient rapidement mises en œuvre. Jusqu'à présent, les activités de contrôle sur le terrain menées par CRMU ont été limitées. L'unité a souvent utilisé les données et les informations contenues dans les rapports de supervision de la Direction. Les futures visites de terrain de CRMU devront être plus fréquentes, pour favoriser un travail approfondi et indépendant.

iii) La seconde revue du MII a révélé un dilemme concernant le sentiment de satisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre des actions convenues. Dans le cas du Maroc, par exemple, bien que les signataires du plan d'action de médiation aient conclu que le plan d'action avait été mis en œuvre de manière satisfaisante, un consultant indépendant qui a visité le projet plus tard a constaté que certaines personnes affectées par le projet étaient insatisfaites. Il est donc nécessaire d'inclure un mécanisme de consultation pour valider les résultats de la médiation, en tenant compte de la perception de toutes les parties, y compris des personnes affectées par le projet.

iv) À la lumière des plaintes concernant les projets en Ouganda, au Kenya, au Maroc et en Tanzanie en particulier, lorsque des projets à haut risque doivent être financés par la Banque, la vérification des titres de propriétés des terrains doit être minutieuse et les informations pertinentes dûment partagées avec les Conseils d'administration.

v) La Banque doit s'assurer que les consultations publiques menées par les promoteurs de projet et les pays emprunteurs pendant les processus d'évaluation de l'impact environnemental et social, sont conformes aux politiques de la Banque en matière de consultation publique.

Les dédommagements et la réinstallation restent les principaux problèmes évoqués dans les plaintes traitées. La Banque doit s'assurer, lors du dialogue avec ses clients, que les ressources allouées au dédommagement et à la réinstallation sont totalement utilisées aux fins prévues.



Les recommandations formulées en 2013 restent valides; les rapports d'achèvement de projet doivent inclure une section présentant les résultats du contrôle visant à vérifier que les promoteurs de projet ont bien respecté les plans de dédommagement et de réinstallation énoncés dans les documents du projet et les accords amiables résultants des exercices de résolution de problèmes.

4. Plaintes traitées dans le cadre de la vérification de la conformité par les Experts du Mécanisme indépendant d'inspection



4.1 Introduction

Normalement, l'exercice de vérification de la conformité comporte quatre étapes essentielles: établir l'éligibilité de la demande; préparer le rapport de vérification de la conformité; élaborer un plan d'action de la Direction indiquant les mesures d'atténuation/corrections à prendre; et suivi, par le MII, de la mise en œuvre du plan d'action de la Direction.

Les activités de vérification de la conformité menées en 2014 ont principalement été le suivi de la mise en œuvre des plans d'action de deux plaintes relatives aux projets d'électricité financés par le Groupe de la Banque en Afrique du Sud et en Ouganda, enregistrées pour vérification de la conformité (enquête) en 2010 et 2007.

Les activités de contrôle relatives au Projet de centrale électrique à Medupi en Afrique du Sud consistaient en un examen sur dossier de la mise en œuvre du plan d'action de la Direction, tandis que CRMU menait des activités de suivi très limitées sur les Projets d'hydroélectricité et d'interconnexion à Bujagali en Ouganda.

4.2 Projet de centrale électrique à Medupi, en Afrique du Sud

Les experts du MII ont entamé leurs travaux de suivi de ce projet en 2014.

Le processus de suivi du MII comprend deux étapes. La première est un examen sur dossier des rapports d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action préparé par la Direction après les missions de supervision de la Banque. La seconde est une visite sur le site du projet, en Afrique du Sud, par les experts du MII et le Directeur de CRMU.

L'examen sur dossier effectué par le MII en 2014 se basait presque essentiellement sur les rapports de supervision du personnel de la Banque des deux dernières années, après l'adoption par les Conseils du plan d'action de la Direction, à la suite de l'examen du projet par le MII. Cet examen sur dossier est à présent terminé.



Centrale électrique de Medupi

Prévue initialement fin 2014, la visite de terrain a été reprogrammée pour le 1er trimestre de 2015. Cependant, CRMU a engagé des actions préliminaires en 2014, notamment la collecte de documents supplémentaires, l'actualisation de l'état du projet et des questions émergentes concernant les plaignants, l'emprunteur Eskom, les autorités nationales et les intervenants, pour valider les actions entreprises et signalées dans les rapports d'avancement de la Direction.

Le rapport de suivi devrait être soumis au Président et aux Conseils d'administration en 2015.

Contexte de la plainte

Conformément aux règles du MII, une vérification de la conformité a été engagée sur le projet de centrale électrique à Medupi, en Afrique du Sud, suite à une plainte de deux ressortissants sud-africains qui ont demandé que leur identité reste confidentielle.

Les plaignants souhaitaient l'ouverture d'une enquête sur de possibles violations de plusieurs politiques de la Banque liées à l'impact négatif potentiel du projet sur l'environnement, l'insuffisance des consultations publiques et d'autres questions spécifiques comme la bonne gouvernance, la réduction de la pauvreté, la politique en matière de conflit d'intérêt, les règles de passation de marchés, etc. Comme certaines de ces questions ne relevaient pas du mandat du MII, elles ont été transmises par les Conseils au département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (IACD) et au département des acquisitions et des services financiers (ORPF).

La demande a été enregistrée le 7 octobre 2010. Après l'autorisation des Conseils d'administration de la Banque le 15 juillet 2011, le panel d'experts du MII a examiné quatre des six exemples de non-conformité dénoncées par les plaignants. La revue a été menée par le panel conformément aux règles et procédures opérationnelles du MII adoptées le

16 juin 2010. Le rapport de vérification de la conformité du MII a été soumis aux Conseils le 24 janvier 2012. Le rapport de vérification de la conformité du MII ainsi que la réponse et le plan d'action de la Direction ont été discutés par les Conseils d'administration le 19 septembre 2012. Un plan d'action actualisé de la Direction a été adopté par les Conseils le 13 février 2013, avec le cahier des charges du suivi par le MII de la mise en œuvre de ce plan.

Conformément aux processus de suivi, la Direction a entrepris trois missions de supervision en Afrique du Sud, entre juin 2012 et septembre 2013, et préparé les premier et second rapports d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action actualisé. Le premier rapport d'avancement a été soumis par la Direction au Président et aux Conseils d'administration en décembre 2013.

La Direction a entrepris une autre mission de supervision en juin 2014 et a finalisé le second rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action actualisé pour le présenter au Conseil. Ce rapport a été évalué par les experts du MII dans le cadre de leurs activités de contrôle en 2014. Une mission de terrain permettra aux experts de finaliser un rapport complet à soumettre aux Conseils en 2015.

Le Projet de centrale électrique à Medupi consiste en la construction d'une centrale à charbon de 4 764 MW à Lephalale, Province de Limpopo, en Afrique du Sud. Les Conseils d'administration du Groupe de la Banque ont approuvé, le 25 novembre 2009, un prêt d'un montant global maximum de 930 millions d'EUR et 10,63 milliards de ZAR, pour la fourniture et l'installation de six fours a chauffage et turbogénérateurs. Selon le rapport d'évaluation du projet (REP), le coût total du projet était estimé à 11,19 milliards d'EUR (10,18 milliards d'UC).

Le projet est encore en phase de construction. Le démarrage de la première unité de production, d'une puissance de 800 MW (sur un total de 4800 MW à l'achèvement), a été reporté à décembre 2014 au plus tôt, ce qui représente un retard substantiel par rapport au plan présenté aux Conseils au moment de l'approbation. Sur la base des plans actuels, qui prévoient le démarrage échelonné des unités de production suivantes à douze mois d'intervalle, la phase de construction devrait être achevée vers 2020. Il est important de se souvenir que, dans la mesure où les effets environnementaux et sociaux ne seront pleinement perceptibles que lorsque toutes les unités seront en exploitation, la conformité aux normes de la Banque et aux normes nationales ne pourra être garantie que bien après cette date.

4.3 Projets d'hydroélectricité et d'interconnexion à Bujagali, en Ouganda

La plainte relative aux projets d'hydroélectricité et d'interconnexion à Bujagali (Ouganda) est l'un des dossiers les plus anciens traités par le MII. La plainte porte sur des questions de réinstallation, d'héritage culturel et d'environnement. CRMU n'a mené que des activités de suivi limitées en 2014, essentiellement relatives à la recommandation du 4e rapport de contrôle du MII, datant de 2012, qui invitait la Direction à inclure une évaluation des résultats des exercices de dédommagement et de réinstallation dans les rapports d'achèvement de projet. Les activités ont essentiellement ciblé la collaboration avec la Direction pour soumettre le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action qui énumère les questions pendantes à régler, telles que mises en lumière dans le 4e rapport de suivi du MII 2012.

Contexte de cette plainte

CRMU a enregistré cette plainte de vérification de la conformité le 16 mai 2007. Le plaignant, une ONG nationale, se plaignait de plusieurs problèmes, notamment une évaluation inadéquate de l'impact social et environnemental et un manque de consultation avec les communautés affectées.

Les Conseils d'administration ont autorisé la vérification de la conformité le 7 septembre 2007, et entériné le Rapport de vérification de la conformité du panel du MII le 9 juillet 2008. En mai 2009, les Conseils ont également approuvé

le plan d'action de la Direction pour régler les questions de non-conformité identifiées dans le rapport du MII et mettre les projets en conformité avec les politiques et procédures applicables du Groupe de la Banque.

Entre 2009 et 2012, CRMU/MII ont soumis quatre rapports de suivi qui identifiaient des progrès dans la mise en œuvre du plan d'action préparé par la Direction et mettait en lumière les questions pendantes pour lesquelles la Banque devait assurer un suivi. Le 4e rapport de suivi du MII, soumis aux Conseils et au Président le 9 octobre 2012, recommandait que la Banque s'assure que les résultats des questions de conformité liées à la réinstallation et au dédommagement soient inclus dans les rapports d'achèvement de projet à soumettre en 2013, conformément au plan d'action de la Direction. Selon la conclusion du rapport, lorsque le MII considère ces rapports d'achèvement comme satisfaisants, aucun suivi supplémentaire n'est nécessaire.

En septembre 2013, la Direction a informé CRMU et les experts du MII que les rapports d'achèvement des deux projets seraient reportés de 2013 à 2015. Comme mesure intérimaire, la Direction était invitée à soumettre à l'évaluation du MII un rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

En avril 2014, la Direction a soumis une fiche actualisée des actions prises pour régler les questions pendantes mises en lumières dans le 4e rapport de suivi du MII 2012.

Ainsi, la clôture du dossier a été reportée à 2015. Dès réception du rapport d'achèvement en 2015, les experts du MII détermineront si les questions de réinstallation et de dédommagement soulevées par les projets d'hydroélectricité et d'interconnexion à Bujagali ont été réglées de manière satisfaisante, et soumettront un rapport au Président et aux Conseils d'administration.

4.4 Tendances identifiables et enseignements tirés des cas de vérification de la conformité

i) Une meilleure communication entre la Direction et le MII facilite l'échange de données et d'informations. Par exemple, le rapport sur l'état de mise en œuvre du plan d'action relatif au projet de centrale électrique de Medupi a été fourni aux experts du MII suffisamment tôt pour leur permettre de comparer les informations factuelles du projet. De même, de larges consultations ont eu lieu dans le contexte de la seconde revue du MII, ce qui a permis d'améliorer la contribution sur la façon de structurer au mieux la relation.

ii) Des discussions bilatérales ont été organisées entre la Direction de la Banque et le MII pendant la préparation des premier et second rapports d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action actualisé de la Direction, concernant le projet de centrale électrique à Medupi, et l'évaluation de ces rapports par les experts du MII. La Direction a fourni tous les documents nécessaires demandés par les experts du MII au cours de leur évaluation, une expérience qui servira de modèle à l'avenir.

iii) Les engagements entre la société civile et le MII sont devenus plus intenses dans le cadre de la seconde revue du MII. CRMU doit s'efforcer de traduire cet intérêt à long terme et rendre le partenariat plus durable.



Le Fichier d'experts du Mécanisme indépendant d'inspection

La fonction de vérification de la conformité est exercée par le Panel d'experts du MII. Le Fichier d'experts se compose de trois (3) personnes qui sont choisies selon les règles de la Banque en matière d'acquisition de services de consultant et nommées par les Conseils sur recommandation du Président. Les experts sont des ressortissants des pays membres de la Banque ou des Etats participants du Fonds et ils sont sélectionnés en fonction de leur connaissance de l'Afrique, leurs compétences et qualifications professionnelles, leur intégrité et leur aptitude à travailler de manière indépendante.



5. Accroître la visibilité du MII



CRMU Consultation, Accra

5.1 Introduction

Des activités d'information ont d'abord été menées pour consolider un ensemble de consultations internes dans toute la Banque, engagées en 2013, et deuxièmement pour renforcer les efforts visant à promouvoir CRMU vis-à-vis des partenaires extérieurs, notamment les acteurs du secteur privé. Ces activités restent prioritaires parce que le MII est encore relativement peu connu au sein et en dehors de la Banque. Ainsi, la diffusion d'informations concernant le mécanisme doit être renforcée pour faciliter l'accès et améliorer la compréhension de ses règles et procédures opérationnelles, faire connaître sa mission et ses fonctions, et équiper les communautés affectées par des projets financés par la Banque des informations leur permettant d'engager un dialogue constructif avec la Banque.

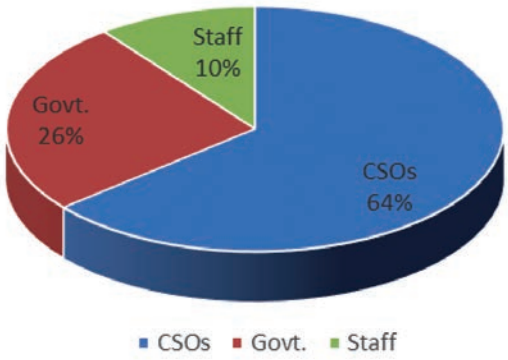
Les activités d'information menées en 2014 ont notamment comporté des sessions d'information avec le personnel, la Direction et les membres des Conseils d'administration de la Banque, en particulier les nouveaux plénipotentiaires. Des actions ciblées ont été menées pour renforcer les partenariats avec les organisations de la société civile. Par exemple, la coalition des organisations de la société civile a été invitée à exprimer son opinion sur le Groupe de la Banque africaine de développement, dans le contexte de la seconde revue du MII, notamment en vue d'améliorer la diffusion de l'information sur le MII au sein des OSC africaines.

La coopération s'est poursuivie avec les mécanismes indépendants de redevabilité des Banques multilatérales de développement (BMD) et avec d'autres mécanismes de contrôle de la Banque, notamment en termes d'échange de données et d'organisation de séminaires de sensibilisation des différents intervenants dans les pays membres régionaux (PMR).

Les session d'information et de formation ont vu la participation de cent quatre-vingt-trois (183) personnes, y compris cent dix-sept (117) représentants des organisations de la société civile, quarante-sept (47) responsables Gouvernementaux et dix-neuf (19) staff du Groupe de la Banque. La répartition des participants issus des divers secteurs d'activité est présentée dans les Figures 1, 2 et 3

ci-dessous.

Figure 1 : Proportion des participants aux activités de sensibilisation et d'information de CRMU en 2014 (Nombre total de participants: 183).



Engagement avec la Société Civile

CRMU collabore avec les Organisations de la Société Civile (OSCs) conformément au cadre d'engagement du Groupe de la Banque avec ces organisations. Les organisations de la société civile appui CRMU dans la dissémination de l'information sur le MII. Elles sont également des outils importants qui peuvent aider les personnes qui subissent les impacts des projets du Groupe de la Banque à communiquer leurs préoccupations à la Banque, y compris CRMU. CRMU maintien une base de données sur les OSCs qui travaillent en Afrique dans le but de faciliter cette collaboration.

5.2 Session d'information sur le MII avec les représentants des gouvernements, des cellules d'exécution de projets et des OSC/ONG (Nairobi)

L'Unité de la vérification de la conformité et de la médiation (CRMU) a organisé un atelier d'une journée, "Atelier sur les mécanismes de redevabilité OSC/PUI", le 6 mai 2014, à Nairobi (Kenya) en collaboration avec le Bureau de la redevabilité de l'OPIC et EARC. L'atelier a rassemblé 42 représentants d'OSC et de cellules d'exécution de projets, des agents du gouvernement américain, et des employés de la BAD. Les participants ont été informés sur la mission, les fonctions, et les règles et procédures opérationnelles du MII, ainsi que sur les politiques du Groupe de la Banque africaine de développement en matière de sauvegardes environnementales. En outre, les participants se sont familiarisés avec les services du bureau de la redevabilité de l'OPIC et ont partagé leur expérience sur la participation et l'engagement des communautés pendant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet. Les débats ont essentiellement portés sur la façon d'améliorer la participation des communautés à la mise en œuvre des projets et de répondre en temps opportuns aux préoccupations des personnes affectées négativement par un projet.

5.3 Session d'information sur le MII avec les représentants des gouvernements, des cellules d'exécution de projets et des OSC/ONG (Kinshasa)

CRMU, en collaboration avec le bureau pays de la Banque en République démocratique du Congo (CDFO) a organisé une session d'information de 2 jours, les 14 et 15 mai 2014, à Kinshasa (République démocratique du Congo. Le premier jour a été consacré au personnel de CDFO, aux cellules d'exécution de projets et aux représentants de certaines agences gouvernementales spécialisées en RDC. Les 25 participants ont reçu des informations sur la mission, les fonctions et les règles et procédures opérationnelles du MII et ont discuté de leur rôle dans la résolution des griefs exprimés par les personnes affectées négativement par un projet financé par la BAD.

Les participants ont également discuté d'une éventuelle collaboration avec CRMU dans la conduite des exercices de vérification de la conformité et de résolution de

problème/médiation.

Les OSC ont également bénéficié d'un partage d'informations sur le MII le second jour (15 mai 2014). Quarante-cinq représentants d'OSC de RDC participaient à cette session, qui a été officiellement ouverte par le ministre du Plan et Suivi de la Mise en Œuvre de la Révolution de la Modernité, en présence du représentant résident de CDFO et du Directeur de CRMU.

Les participants ont été informés sur la mission, les fonctions, les règles et procédures opérationnelles du MII, et ont partagé leurs expériences en matière de redevabilité des banques multilatérales de développement. Les discussions ont essentiellement porté sur le rôle d'intermédiaire des OSC pour porter les griefs des personnes affectées par un projet à l'attention du MII. Les participants ont suggéré différentes voies pour s'assurer que les OSC sont plus activement impliquées dans la mise en œuvre des projets de développement, afin de renforcer les bénéfices et les résultats de ces projets pour les communautés locales. Ils ont également souligné la nécessité de faire connaître le MII aux communautés locales où les projets financés par le Groupe de la Banque sont mis en œuvre.

Figure 2 : Nombre de participants aux activités de sensibilisation et d'information de CRMU en 2014 (Nombre total de participants: 183).

5.4 Session de sensibilisation avec les acteurs du secteur privé (Nairobi)

CRMU et le bureau de la redevabilité d'OPIC, en collaboration avec EARC, ont réuni un atelier d'une journée sur le thème "Implication réussie des communautés dans les projets d'énergie et d'infrastructure en Afrique", le 5 mai 2014, à Nairobi (Kenya). L'atelier a été suivi par 27 participants, dont 16 représentants du secteur privé, 4 fonctionnaires américains, 3 représentants de CEP de la BAD, et 4 membre du personnel de la BAD.

Les participants ont été informés sur la mission du MII et du bureau de la redevabilité, ainsi que sur les fonctions de résolution de problème et de vérification de la conformité des deux institutions en tant que mécanismes de recours dans les litiges qui se font jour pendant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet.

Les participants ont partagé leurs expériences sur les pratiques optimales en matière d'implication des promoteurs privés avec les communautés affectées par le projet, afin de réduire les conflits avec les intervenants et donc renforcer la durabilité des projets d'énergie et d'infrastructure.





Atelier du secteur prive de CRMU

Les participants ont suivi une brève présentation des sauvegardes environnementales et sociales de la BAD et de l'OPIC, avec un accent particulier sur l'analyse de base, l'évaluation du risque de conflit, les consultations précoces et fréquentes des communautés, la responsabilité sociale d'entreprise d'approche participative et la nécessité de traiter les différentes sauvegardes environnementales et sociales comme un moyen d'atténuer le risque d'un projet plutôt que comme une simple exigence des prêteurs.



Figure 3 : Configuration des participants aux activités de sensibilisation organisées par CRMU en 2014 (nombre total de participants : 183)

Comment soumettre une plainte a CRMU?

La Plainte doit être sous forme écrite datée et signée et envoyée par tout moyen (lettre, email, fax, etc…) au Directeur de CRMU, BAD, 01 B.P. 1387 Abidjan 01, Cote d'Ivoire (Tel: +225 20 26 20 56-Email:crmuinfo@afdb.org) ou au bureau de la BAD le plus proche dans votre pays de résidence. Aucun format n'est exigé. A sa demande, le nom et les contacts du requérant peuvent être maintenus confidentiels. En cas de doute, contacter directement le Directeur de CRMU qui facilitera la transmission de la Plainte.

5.5 Session d'information sur le MII avec les représentants des gouvernements, des cellules d'exécution de projets et des OSC/ONG (Nouakchott)

CRMU a effectué une mission de terrain en Mauritanie, du 1e au 4 février 2014, pour visiter le site du "Projet d'aménagement hydro-agricole de Brakna – Ouest" financé par la Banque, et entendre les populations affectées par le projet partager leurs expériences sur ses impacts. Les interactions ont eu lieu pendant une session communautaire à laquelle participaient un large éventail d'intervenants, parmi lesquels des chefs de communauté, des parlementaires, des maires, des chefs de village, et des associations de femmes.

Les représentants des communautés sur le terrain ont confirmé qu'ils connaissaient et accueillaient favorablement les objectifs globaux du projet, son impact positif potentiel sur leurs moyens d'existence et la participation de la Banque au financement. Toutefois, le MII leur était totalement inconnu.



Les chefs de communauté ont profité de l'opportunité pour soulever plusieurs questions préoccupantes, auxquelles la Direction de la Banque était cependant convaincue d'avoir déjà répondu. Par exemple, ils ont cité le caractère limité des consultations et de leur implication dans la mise en œuvre du projet, ainsi que l'absence d'un mécanisme d'expression des griefs à l'encontre d'un projet, étant donné que les communautés n'ont pas une vision très claire de l'endroit où s'adresser pour se faire entendre. Informée de ce feedback, la Direction a réagi positivement et, tout en avançant des preuves indiquant qu'elle avait déjà répondu aux questions soulevées, a reconnu la nécessité de faire davantage d'effort pour communiquer de manière efficace avec les communautés. Cette expérience souligne la valeur ajoutée de la sensibilisation de CRMU auprès des communautés, qui a eu l'avantage supplémentaire d'avoir attiré l'attention de la Direction sur les difficultés de ces personnes affectées.

La visite de site a été suivie d'un atelier d'information à Nouakchott, auxquels ont pris part des représentants de CEP et d'organisations de la société civile, des responsables gouvernementaux, notamment le Directeur des programmes et projets d'investissement au ministère des Affaires économiques et du Développement.

5.6 Session de sensibilisation sur la redevabilité et la transparence lors des Assemblées annuelles 2014

En collaboration avec les autres mécanismes de redevabilité du Groupe de la Banque, CRMU a organisé, au cours des Assemblées annuelles de la Banque à Kigali, du 19 au 23 mai 2014, une session sur la redevabilité et la transparence. Les discussions ont permis de mettre en perspective l'importance de la redevabilité et de la transparence pour le développement de l'Afrique, du point de vue des gouvernements, des acteurs du secteur privé, des organisations de la société civile et des IFI. S'appuyant sur leur expérience, les six panelistes et les participants ont mis en lumières les opportunités et les difficultés liées à la création de mécanismes nationaux de redevabilité et de transparence, et quel type de soutien la Banque africaine de développement (BAD) et les autres IFI peuvent apporter aux pays membres régionaux (PMR) et aux citoyens à cet égard.

Les membres d'un panel de haut niveau ont mené une réflexion sur leur expérience en tant que représentants gouvernementaux et ont souligné l'importance de la redevabilité en Afrique, notamment son incidence sur l'effectivité, l'efficacité et la performance des institutions gouvernementales et des organisations qui apportent une aide de développement, ainsi que la nécessité pour les gouvernements d'être plus ouverts et réactifs dans un contexte d'exigence et d'intérêt croissants de leurs concitoyens. Les spécificités du MII et des systèmes de redevabilité et de contrôle des IFI, tels que le MII, ont été présentées, notamment la focalisation de certains sur les requêtes des citoyens, le système interne de justice des autres et la division du travail entre ces entités qui permet que tous les aspects d'une question soient couverts.

La session a encouragé la BAD à continuer à jouer son important rôle par le biais de ses entités de redevabilité et de contrôle et son appui aux PMR.

5.7 Participation du MII à la 11eme Réunion annuelle des Mécanismes indépendants de redevabilité

La conférence annuelle des MIR des IFI constitue pour ces entités une occasion de se rencontrer. CRMU/MII a participé à ces sessions, qui se sont déroulées au siège de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, à Londres (Royaume-Uni) du 17 au 19 septembre 2014.

La conférence annuelle est un forum idéal pour se tenir au courant de l'évolution sur le terrain de la redevabilité, et pour échanger des idées et des connaissances, afin d'informer et d'améliorer les pratiques optimales. La participation du MII lui a permis de réunir des informations et des conseils qui pourraient utilement être inclus dans le second exercice de revue du MII qui est en cours.

5.8 Enseignements tirés des activités d'information

Les difficultés rencontrées par CRMU dans ses efforts de sensibilisation demeurent les mêmes que les années précédentes, à savoir:

(i) Les efforts doivent se poursuivre pour soutenir une relation constructive entre le MII et la Direction sur la base d'une communication plus régulière et plus ouverte. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne le développement du savoir sur la vérification de la conformité et la médiation au sein de la Banque;

(ii) À la lumière de la nécessité de l'apprentissage et de la connaissance pour améliorer la qualité de la mise en œuvre des projets de la Banque, renforcer le rôle consultatif de CRMU a été identifié comme un outil éprouvé pour documenter la conformité de la Banque et renforcer sa médiation et ses approches de traitement des plaintes;



(iii) La sensibilisation, ainsi que le partage et la diffusion d'informations sont essentiels, de même que des approches plus proactives de CRMU vis-à-vis des personnes affectées par les projets, les communautés locales, la Direction et le personnel de la Banque, les emprunteurs, les OSC et les PMR, etc.;

(iv) Avec les autres départements chargés du contrôle et de la redevabilité de la Banque, les participants ont convenu d'efforts conjoints et spécifiques pour bâtir des synergies et collaborer dans diverses activités conjointes de sensibilisation et de diffusion de l'information. Il a été suggéré que ces départements pourraient préparer un document d'information conjoint sur leurs missions et rôles respectifs, qui permettrait de prodiguer les informations en un seul outil de diffusion. Les Départements étudieront avec le Secrétariat général l'organisation d'une activité de diffusion de l'information en marge des assemblées annuelles 2015 de la Banque;

(v) La sensibilisation et l'information des emprunteurs, des bénéficiaires de projet et des OSC a été jugée cruciale et CRMU a été encouragé à œuvrer avec ces intervenants de manière plus stratégique;

(vi) La seconde revue du MII a donné l'opportunité de résoudre les problèmes rencontrés par le MII ces quatre dernières années et a permis au consultant de formuler des propositions en vue de renforcer l'utilité du MII en tant qu'outil d'apprentissage pour l'institution.

6. Tendances dans la Gestion des Plaintes en Afrique



Dans le cadre de la seconde revue du MII, CRMU et les Experts du MII ont entrepris une étude en vue de comprendre la nature et les caractéristiques des plaintes gérées par les Mécanismes indépendants de reddition (MIR) en Afrique. Une étude a été finalisée aux fins de renforcer la connaissance sur la question de vérification de conformité et celle de médiation. Elle permet de faire mieux comprendre la nature, les caractéristiques et les tendances des requêtes traitées par les MIRs en Afrique. Les recherches menées dans le cadre de cette étude jetteront la base d'une comparaison de la performance du MII jusqu'ici à celle d'autres MIRs, et permettront d'identifier les tendances qui se dégagent des plaintes et de leur traitement, ce qui guidera la deuxième revue imminente et les stratégies futures du MII. De même, les conclusions de l'étude seront mises à la disposition du réseau des MIR pour appuyer leurs efforts de définition des critères d'évaluation, soit une idée lancée lors de la 10e réunion annuelle des MIRs à Washington, D.C. en septembre 2013.

Les recherches mettent l'accent sur les requêtes ayant trait aux projets financés par les banques multilatérales de développement en Afrique, qui ont été reçues et enregistrées entre 2004, année de création du MII, et fin 2013. Ce sont :

i) le Panel d'inspection de la Banque mondiale (PI-BM),
ii) le Mécanisme indépendant d'inspection de la Banque africaine de développement (MII),
iii) le Bureau du conseiller-ombudsman pour l'application des directives de la Société financière internationale (CAO-SFI), et
iv) le Bureau des plaintes de la Banque européenne d'investissement (MR-BEI).

Les données ont été analysées en utilisant douze critères, y compris le Nombre de requêtes reçues leur éligibilité à l'enregistrement, la proportion des requêtes totales d'Afrique reçues par chaque MIR, leur distribution régionale, leur nature nationale et transfrontalière, le mode de financement de projets connexes, leur identification, le recours à la clause de confidentialité, la classification et le traitement des requêtes, de même que leur suivi et le secteur du projet sujet de la plainte.

Plusieurs conclusions peuvent être déduites de ces données qui seront publiées.

Par exemple, sur un total de 242 requêtes reçues à l'échelle mondiale, 59 requêtes (24 %) ont trait à des projets financés

sur le continent africain. Au total, le PI-BM a reçu 55 requêtes, le MR-BEI, 70 requêtes ; le MII 14 requêtes ; et le CAO-SFI 103 requêtes. Le nombre et la proportion des requêtes reçues à l'échelle mondiale découlant de projets financés en Afrique sont les suivants : 16 requêtes pour le PI-BM, soit 29 % du total des requêtes mondiales ; 13 requêtes pour le MR-BEI, soit 19 % ; 16 requêtes pour le CAO-SFI, soit 16 %. Le MII n'intervenant qu'en Afrique, le nombre de requêtes reçues en lien avec des projets financés en Afrique équivaut au nombre total de requêtes reçues à l'échelle mondiale, soit 14 requêtes.

Le nombre total de requêtes gérées par le MII demeure relativement plus faible en comparaison avec le nombre total de requêtes reçues par chacun des autres Mécanismes indépendants de reddition. Le nombre relativement plus faible de requêtes reçues par le MII peut s'expliquer par la limitation géographique de son mandat opérationnel à l'Afrique. En comparaison, les autres MIR étudiés ont un mandat mondial et, de fait, une portée géographique plus vaste. Cependant, la comparaison des proportions de requêtes relatives aux projets financés en Afrique reçues par les mécanismes des autres IFIs sont comparable à celles reçues par le MII.

Sur un total de 48 requêtes (100 %) reçues et enregistrées par l'ensemble des Mécanismes de reddition, le CAO-SFI a enregistré 16 requêtes, soit le nombre le plus élevé, équivalent à 33 % des requêtes; contre 8 requêtes enregistrées pour le MII, soit 17 %, le taux le plus faible. Le Panel d'inspection du Groupe de la Banque mondiale (PI) a enregistré 11 requêtes, soit 23%, et le Mécanisme de Reddition de la-Banque européenne d'investissement (MR-BEI), 13 requêtes, correspondant à 27 % du total des requêtes en Afrique.

Le nombre relativement plus élevé des requêtes reçues par le CAO - SFI et le MR - BEI peut s'expliquer par leur mandat beaucoup plus large. Tous les deux ont une fonction de revue de conformité et de médiation. La taille du PI peut s'expliquer par l'importance de son portefeuille de projets, sa réputation et l'historique ancienne de ses interventions en Afrique.

Le MII a reçu 50% de ses requêtes d'Afrique de l'Est, 25 % proviennent d'Afrique du Nord pendant que les parts de l'Afrique Australe et d'Afrique de l'Ouest sont de 13 % chacune. Aucune requête n'a été enregistrée d'Afrique centrale. Le MII a enregistré le plus grande nombre de ses requêtes en provenance de l'Afrique de l'Est et le nombre le plus bas de l'Afrique centrale.

Pour le PI, le plus grand nombre de requêtes sont issues de l'Afrique de l'Est (36%). Et le nombre le plus bas de l'Afrique du Nord et de l'Afrique Australe (9%). Environ 17% de ses requêtes proviennent de l'Afrique de l'Ouest et 18% de l'Afrique Centrale.

Le MR - EIB a reçu le plus grand nombre de ses requêtes de l'Afrique Australe (38%), suivi par 31% en Afrique du Nord et en Afrique de l'Est. Aucune requête ne provient de l'Afrique Centrale.

Le CAO - SFI a reçu 38% de ses requêtes du continent de l'Afrique de l'Est et le plus bas de l'Afrique de l'Ouest (6%). Ce mécanisme a reçu 31% de ses requêtes en Afrique de l'Afrique du Nord, 25 % de l'Afrique Centrale et aucune de l'Afrique du Nord.

De ce qui précède, la distribution se présente comme suit : Afrique de l'Est (18), Afrique Australe (12), Afrique du Nord (7), Afrique Centrale (6) et Afrique de l'Ouest (5). Entre autre, il semble exister un « facteur de concentration » donnant à penser qu'il existe une corrélation positive entre le nombre de plaintes reçues et le nombre de projets d'une IFI dans une région donnée. En plus, l'efficacité des activités de sensibilisation et la diffusion réussie des informations concernant un mécanisme indépendant de recours donné dans une région particulière, dont les retombées positives sont susceptibles de se traduire par un nombre plus important de requêtes reçues de la région concernée.

7. Effectifs de CRMU





M. Sekou Toure, Directeur

M. Toure a été nommé directeur de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation le 2 janvier 2013. Avant de rejoindre la Banque africaine de développement, M. Toure était commissaire au règlement des conflits du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le FEM réunit 182 gouvernements membres — et agit en partenariat avec les institutions internationales, les organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé — pour s'attaquer aux problèmes liés à l'environnement mondial. Le FEM octroie des dons aux pays en développement et à ceux dont l'économie est en transition pour financer des projets relatifs à la biodiversité, au changement climatique, aux eaux internationales, à la dégradation des sols, à l'amincissement de la couche d'ozone et aux polluants organiques persistants. Relevant du directeur général du FEM, M. Toure était chargé de donner des conseils et de jouer un rôle moteur en matière de règlement des conflits et des différends ayant trait aux partenariats du FEM. Pour surmonter les obstacles majeurs aux opérations du FEM, M. Toure a facilité, entre les parties prenantes du FEM, un dialogue visant à atténuer les effets néfastes des opérations financées par le FEM, et il a contribué à établir un consensus et la confiance dans le processus de conformité avec les politiques du FEM.

M. Toure avait intégré le FEM après avoir servi de février 2001 au 5 septembre 2007 comme directeur du Bureau Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). À ce titre, M. Toure a piloté l'engagement du PNUE auprès de la région Afrique, notamment en assurant les services relatifs à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et en contribuant à des initiatives clés, comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

Avant son recrutement au PNUE, M. Toure occupait de hautes fonctions dans l'administration de la Côte d'Ivoire. Il avait entre autres été haut-commissaire à l'hydraulique, conseiller spécial auprès du ministre d'État chargé de la Planification du Développement et conseiller spécial auprès du Premier ministre. En outre, M. Toure avait occupé des fonctions importantes dans un parti politique national en Côte d'Ivoire pendant un certain nombre d'années. En Côte d'Ivoire, il avait acquis une vaste expérience internationale et des connaissances dans le domaine de la gestion des ressources environnementales et hydriques. Il a contribué à l'ac-

tion des OSC en Afrique.

M. Toure jouit d'une vaste expérience en recherche et en enseignement, acquise dans le cadre de ses activités professionnelles aux États-Unis (Université de Cincinnati (Cincinnati, Ohio), Université du New Hampshire (Durham, New Hampshire)) et en Côte d'Ivoire (Institut national polytechnique Félix Houphouët Boigny (Yamoussoukro) et Université d'Abobo Adjame (Abidjan)). Il a contribué à plus de 20 publications scientifiques et techniques et dirigé une revue scientifique et un ouvrage.

M. Toure est titulaire d'un Ph.D. en génie civil avec spécialisation en génie environnemental de l'Université du New Hampshire (Durham, NH, États-Unis d'Amérique), d'un Master en génie civil et environnemental de l'Université de Cincinnati (Cincinnati, Ohio, États-Unis d'Amérique), et d'une licence en génie civil de l'École nationale supérieure des travaux publics (Yamoussoukro, Côte d'Ivoire).



Mme Adila Abusharaf, Chargée en chef de la conformité

Mme Abusharaf, recrutée à la Banque en 2007, a été responsable de CRMU entre février et décembre 2012. À ce titre, elle a été chargée de l'administration du MII, notamment de la réception et de l'enregistrement des requêtes, du processus de résolution de problème (médiation), des activités de sensibilisation, du suivi et de la préparation du programme de travail stratégique et du budget annuels de CRMU. En collaboration avec les experts du MII, elle détermine l'éligibilité des requêtes à la vérification de la conformité et relève directement du président et du Conseil d'administration du

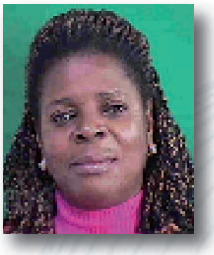
Groupe de la Banque. Elle compte à son actif plus de 17 années d'expérience en développement international, acquise au Centre de recherches pour le développement international de l'Université de Toronto et à l'Université York au Canada, ainsi qu'aux postes de responsable régionale des programmes au Centre de formation et de recherche pour les femmes arabes en Tunisie, et de juriste au Soudan. Son expertise et ses publications portent sur l'investissement direct étranger dans le secteur pétrolier et le règlement des différends, l'indemnisation et la réinstallation, la gouvernance locale, l'établissement de la paix et la résolution des conflits, les questions de genre et d'équité. Ses travaux sur ces questions couvrent l'Algérie, le Cameroun, l'Égypte, la Mauritanie, le Maroc, le Nigeria, le Sénégal, la Tunisie et le Soudan. Elle a obtenu son doctorat en sciences juridiques de l'Université de Toronto en 2000, dans le domaine du droit privé international en matière de contentieux international et de règlement des différends découlant de requêtes liées à la pollution par les hydrocarbures.



Mme Grace Kimani, Chargée principale de la conformité

Mme Grace Kimani est entrée au service de la Banque en juin 2009. Elle épaule le directeur de CRMU en évaluant les requêtes, en réalisant les activités de sensibilisation, en recueillant et en analysant les politiques et procédures de la Banque applicables aux requêtes enregistrées par CRMU pour vérification de conformité, en préparant les missions et les réunions de résolution de problème, en fournissant un appui technique aux groupes de travail indépendants de vérification de conformité des experts du MII, et en représentant CRMU aux réunions internes et externes. Elle possède une expérience en matière environnementale, ayant travaillé pendant cinq ans au service juridique de l'Autorité nationale de gestion environnementale du Kenya avant de rejoindre la Banque. Elle est juriste spécialiste des questions de l'environnement, titulaire d'un Master en droit (LL.M) avec spécialisation en gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et d'une licence en droit (LL.B), les deux diplômes ayant été obtenus de l'Université de Nairobi. Elle est également titulaire d'un diplôme supérieur en droit international de l'environnement obtenu de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Son expérience professionnelle couvre principalement le développement durable, la conservation de la biodiversité, le changement climatique, les déchets/produits chimiques dangereux et la rédaction de textes législatifs sur l'environnement. Elle a participé à la rédaction des dispositions législatives subsidiaires pour le Kenya dans les domaines de la conservation de la biodiversité, de l'eau, des

déchets, des produits chimiques, de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone, ainsi que de la lutte contre la pollution acoustique et atmosphérique.



Mme Dede Jacqueline Djedjero, Assistante administrative

Mme Djedjero a rejoint CRMU en avril 2009 et en tant qu'assistante administrative, elle apporte un soutien administratif au directeur de CRMU et aux experts du MII. Elle a suivi une formation d'assistante bilingue et de traductrice (anglais/français). Elle apporte une assistance à CRMU sous forme de traduction de documents de travail, ainsi que de relecture de rapports traduits et de documents du MII adressés aux Conseils d'administration. Elle fournit un appui relativement aux questions d'acquisition, de logistique, et de rémunération des consultants et des experts du MII, et elle sert d'agent de coordination de la gestion du budget administratif de CRMU. Elle possède une longue expérience à la Banque, ayant servi dans plusieurs départements, dont ceux des opérations où elle a passé plus de 10 ans, et le Département du développement humain qui se charge notamment de la santé, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté.



Mlle Maali Harrathi, Secrétaire supérieure. Mlle Harrathi a été recrutée comme secrétaire supérieure à CRMU en novembre 2011. Ses attributions comprennent notamment la fourniture d'un soutien administratif au directeur et au personnel de CRMU sous forme de coordination des missions, d'organisation d'ateliers, de suivi des questions de passation des marchés, ainsi que d'élaboration, de gestion et de mise à jour des bases de données de CRMU, et d'autres tâches administratives. Elle est inscrite au programme de Master de l'École supérieure de commerce électronique de la Manouba (Tunisie). Le sujet de son mémoire porte sur le commerce électronique. Avant d'intégrer CRMU, elle a travaillé pendant quatre ans au Département du secteur privé de la Banque africaine de développement.



M. Babatunde Adenibi, Auditeur interne principal (en détachement à CRMU)

M. Babatunde Adenibi est un auditeur interne principal qui a été recruté à la Banque en 2009. Il a été détaché à CRMU en octobre 2013 pour une durée de six mois, en vue d'aider l'Unité à mettre en œuvre son plan de travail de 2013. Quelques-uns des projets sur lesquels M. Adenibi a travaillé à CRMU sont la collecte et l'analyse des requêtes traitées en Afrique dans le cadre de la vérification de conformité et de la résolution de problème par les Mécanismes indépendants de responsabilité (MIR) des banques multilatérales de développement, dont le MII. L'analyse, présentée sous forme graphique, était accompagnée d'un rapport exhaustif sur la situation, la nature, les tendances et les résultats des plaintes traitées en Afrique par le Panel d'inspection de la Banque mondiale, le conseiller-ombudsman pour l'application des directives de la Société financière internationale, le Bureau des plaintes de la Banque européenne d'investissement, et le MII du Groupe de la Banque africaine de développement.

M. Adenibi a effectué une analyse approfondie des opérations du secteur privé et du portefeuille de projets de la Banque, et proposé des modalités et des approches appropriées permettant au MII de s'acquitter de sa mission par rapport aux opérations pertinentes du secteur privé. Les résultats de ce projet guideront la mise à jour des règles et des procédures de fonctionnement du MII concernant les opérations du secteur privé lors de la prochaine revue du MII. Il a analysé l'expérience de CRMU en matière de vérification de conformité et de médiation, pour identifier les enseignements clés qui s'en sont dégagés, et a mis en relief comment ces enseignements peuvent guider les opérations futures. En outre, il a consulté le Bureau de l'économiste en chef pour évaluer les questions relatives aux exigences de conformité de la Banque, dans le cadre du processus de l'Évaluation de l'additionnalité et des résultats en matière de développement, afin d'identifier les possibilités qui s'offrent au MII dans ce processus, et de recommander des moyens efficaces par lesquels les critères définis de l'Évaluation de l'additionnalité et des résultats en matière de développement peuvent être

révisés et suivis pour rendre compte des processus de réduction des plaintes à travers le MII.

M. Adenibi est membre de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales. Il est titulaire d'une licence en économie de l'Université d'Ife (Ile-Ife, Nigeria) et d'un Master en gouvernance institutionnelle obtenue avec distinction de la Bournemouth School of Business and Law du Royaume-Uni.



M. Yusef Hatira, Jeune professionnel

M. Yusef Hatira est entré à la Banque en février 2013 comme jeune professionnel. Pendant son stage à CRMU, M. Hatira avait notamment pour tâches d'organiser des ateliers régionaux des parties prenantes aux projets financés par la Banque et des séances de formation du personnel de l'institution en résolution de problème, de représenter CRMU aux conférences nationales, aux ateliers et aux séances communautaires destinées à mieux faire connaître le MII, à rédiger les stratégies de sensibilisation de l'Unité pour 2013 et 2014, et de contribuer au lancement du processus de revue du MII.

Avant de rejoindre la Banque, M. Hatira avait servi comme analyste supérieur à Ardour East Africa Renewable Energy Investment Fund, comme partenaire chargé du développement de l'entreprise à African Renewable Energies Limited, et comme gestionnaire de projets au Centre de formation et de recherche pour les femmes arabes. Il détient un Master en gestion environnementale pour les affaires de l'Université Cranfield, et une licence ès lettres en relations internationales et conduite d'opérations à but non lucratif de l'Université de Seattle.



M. Jean-Philippe Anin (stagiaire)

M. Anin est entré à CRMU en octobre 2013 en qualité de stagiaire. Il apporte un soutien à l'équipe de CRMU. Il aide le directeur à mettre à jour les bases de données des ONG et des médiateurs, à rédiger des notes d'information sur les requêtes enregistrées pour vérification de conformité, et à vérifier la compatibilité des documents traduits. Il a obtenu une maîtrise spécialisée en gestion de projets et programmes de la Skema Business School (France) et un Master en commercialisation stratégique de l'Institut d'administration des entreprises de Nice (France). Ses mémoires avaient respectivement pour sujet « Élaboration du manuel de procédures du gestionnaire des relations institutionnelles de la Banque populaire — Maroc » et « Étude comparative du secteur de l'alimentation rapide au Maroc < alimentation rapide industrielle et alimentation rapide tradi-

8. Fichier d'Experts du Mécanisme indépendant d'inspection





Dr Richard E. Bissell, Président

Le Dr Richard Bissell a été nommé président du Fichier d'experts du MII par le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement le 16 juillet 2012. Il est membre du Fichier d'experts du MII depuis juillet 2010. Il est également directeur général chargé de la politique et des affaires internationales du Conseil national de recherches de l'Académie nationale des sciences des États-Unis. Il assure la supervision de 16 unités de programmes dont les activités sont axées sur la politique en matière de science et de technologie, les affaires scientifiques internationales et la main-d'œuvre future dans le domaine de la science et du génie.

Avant d'intégrer l'Académie nationale des sciences en 1998, le Dr Bissell a été coordonnateur du secrétariat intérimaire de la Commission mondiale des barrages (1997-1998), une initiative conjointe de la Banque mondiale et de l'Union internationale pour la conservation de la nature. De 1994 à 1997, il a été membre fondateur et président du Panel d'inspection de la Banque mondiale, un comité consultatif indépendant du Conseil des Administrateurs. Il a également exercé une fonction similaire à la Banque asiatique de développement, où il a été membre du Panel de vérification de la conformité de 2003 à 2007.

Entre 1986 et 1993, le Dr Bissell a été administrateur adjoint de l'Agence des États-Unis pour le développement international, après avoir été nommé dans un premier temps à la tête du Bureau de coordination des programmes et des politiques. À ce poste, il était responsable de l'élaboration des politiques de l'Agence dans son ensemble, de la revue de l'impact sur le développement des projets des banques multilatérales, de l'évaluation des processus à l'échelle de l'Agence, et de la gestion du processus budgétaire annuel. Il a ensuite été nommé une deuxième fois, toujours en qualité d'administrateur adjoint, à la tête du Bureau de la recherche et développement où il était chargé de la direction et de la gestion d'un portefeuille de recherche en santé, population, éducation, environnement, énergie et agriculture, ainsi que

de l'appui technique aux missions extérieures de l'Agence dans une centaine de pays.

Le Dr Bissell a été professeur à l'American University, à l'Université Georgetown et à l'Université de Pennsylvanie. Il a publié notamment sept livres et toute une gamme d'articles dans des revues scientifiques et stratégiques. Il a été rédacteur en chef de plusieurs revues professionnelles. Il détient une licence de l'Université Stanford et un doctorat en économie internationale de la Fletcher School of Law and Diplomacy de l'Université Tufts, et a mené des travaux postdoctoraux à l'Université Princeton.



Dr Mafing Kondé, Membre

Le Dr Mafing Kondé a été nommé membre du Fichier d'experts du MII le 6 février 2012 par le président et le Conseil d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement.

Le Dr Kondé est titulaire d'un doctorat en sociologie du développement de l'Université de Paris X Nanterre, ainsi que d'un diplôme d'études approfondies en sciences politiques de l'Université de Grenoble (France). Il a une trentaine d'années d'expérience.

De 1984 à 1987, il était enseignant à l'Université d'Ouagadougou ; responsable de l'équipe d'animation du Fonds de l'eau et de l'équipement rural au Burkina-Faso ; chargé d'études sociologiques à la Société africaine d'étude et de développement ; et coordonnateur de recherches de nombreux projets de développement au Burkina-Faso. Quelques-uns de ces projets étaient financés par différents organismes internationaux et pays européens, comme la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les agences de coopération du Danemark et des Pays-Bas. Il a par la suite rejoint Sahel-Consult en qualité de sociologue et travaillé sur des projets liés à l'eau au Burkina Faso.

Depuis 1988, le Dr Kondé travaille comme consultant indépendant et a accompli différentes missions au Burkina-Faso et dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Niger, le Mali, la Côte d'Ivoire et le Ghana, pour le compte de divers organismes nationaux et internationaux : la Banque mondiale, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Agence danoise de développement international, le gouvernement italien, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le programme de recherche d'ONU-Femmes, l'Agence allemande de coopération internationale, la Coopération autrichienne pour le développement, la Coopération suisse, le Millennium Challenge Account, l'École inter-États des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural, ainsi que les ministères de l'Agriculture, des Ressources en eau et de l'Environnement du Burkina-Faso. Ces missions ont porté sur un large éventail de projets de recherche et développement, notamment la réalisation de recherches et de travaux liés à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi de projets dans divers secteurs, la planification locale et les plans de développement, les études d'impact environnemental et social, les plans de déplacement et de réinstallation, et les activités de sensibilisation. Plus précisément, l'analyse des questions relatives aux enjeux fonciers et à l'eau, la mise en œuvre de la décentralisation et du développement agricole, ainsi que la gestion participative des ressources naturelles constituent les domaines dans lesquels il s'est spécialisé tout au long de sa carrière.

Le Dr Kondé est membre de diverses associations nationales et internationales comme le Groupe de recherche et d'action sur le foncier, l'Association des consultants indépendants et associés, le Centre international d'études sociologiques et de droit appliqué et le Réseau national de lutte anticorruption. Les missions liées à son appartenance à ces associations l'ont amené en Turquie, en Thaïlande, en Grèce et au Nigeria.



Dr Arntraud Hartmann, Membre

Le Dr Arntraud Hartmann a été nommée membre du Fichier d'experts du MII le 1er juin 2012 par le président et le Conseil d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement.

Le Dr Hartmann est titulaire de diplômes en droit et en économie (Université de Hambourg et American University), ainsi qu'en relations internationales et en finance internationale (Université Harvard et Université John Hopkins). Elle possède plus de 30 ans d'expérience professionnelle en coopération pour le développement, acquise auprès de plusieurs organisations internationales. Le Dr Hartmann a passé 23 ans au service de la Banque mondiale, où elle a occupé des postes de direction. Elle a été directrice-pays pour plusieurs pays d'Europe du Sud-est et conseillère principale auprès du directeur général, et en 1991, elle a ouvert la première représentation de la Banque mondiale en Roumanie où elle a servi comme première chef de poste et chef de mission. Auparavant, elle avait occupé plusieurs postes à la Banque mondiale, dont ceux d'économiste principale de pays d'Afrique de l'Ouest et d'économiste-pays pour le Pakistan.

Entre 2002 et 2006, le Dr Hartmann a été conseillère principale au secrétariat de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation créée par l'Organisation internationale du travail à Genève, et directrice du Forum des politiques économiques et de l'Institut international de journalisme d'InWent (Berlin, Allemagne). Depuis lors, elle est membre du Processus de contrôle de la qualité du Fonds international de développement agricole et a effectué de nombreuses consultations pour le compte de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, du ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement économiques, de l'Agence allemande de coopération internationale et du Fonds international pour l'agriculture.

Le Dr Hartmann est professeure auxiliaire d'économie du développement à la School of Advanced International Studies de l'Université Johns Hopkins (Bologne, Italie), et professeure invitée à la Hertie School of Governance (Berlin, Allemagne) où elle enseigne régulièrement. Elle est par ailleurs chercheure principale attachée au Centre européen de recherche pour et le renforcement de l'État et la lutte contre la corruption. Elle effectue des recherches sur l'efficacité de l'aide à la Brookings Institution et elle a à son actif de nombreux travaux publiés en collaboration avec Johannes Linn sur « l'intensification des programmes de développement ». En outre, elle est auteure de publications sur la mesure de la performance du secteur public, les politiques de réduction de la pauvreté, l'efficacité de l'aide et les programmes d'ajustement structurel.



9. Questions financières



Budget de CRMU en Unité de compte (UC)

Postes budgétaires	Budget	Couts Actuels
Salaires du personnel de CRMU	397 564	343 470,00
Séances de travail de CRMU	37 649,3	21 529,74
Missions de CRMU	59 210,74	36 597,36
Coûts de la rémunération et des missions des experts	161 016,05	113 410,98
Consultants	160 236,35	119 480,07
Réceptions	305,79	0,00
Formation	15 226,49	0,00
TOTAL	831 208,72	634 488,15

Ajustements à travers le transfer à l'intérieur des lignes budgétaires effectués en septembre 2013 pour permettre à CRMU de mettre en œuvre les activités approuvées.



10. Annexes



Annex 1

Informations générales sur le MII

Aperçu

Le MII est l'un des nombreux instruments de supervision créés par le Groupe de la Banque pour garantir la responsabilité de ses opérations. Il a été créé par la Résolution de principe prise par le Conseil d'administration du Groupe de la Banque le 30 juin 2004. Cependant, il n'est devenu opérationnel qu'en milieu d'année 2006, après la nomination du premier Directeur de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) qui administre ce mécanisme. Aux fins de vérification de la conformité, un Fichier d'experts du MII a été constitué, comprenant trois membres externes désignés par le Conseil d'administration pour un mandat de cinq ans non renouvelable. Les Règles et procédures opérationnelles du MII ont été approuvées puis amendées plus tard par le Conseil d'administration le 27 juillet 2006, et de nouveau le 16 juin 2010.

Mission

Le MII a pour mission d'offrir aux populations qui subissent ou risquent de subir un préjudice résultant d'un projet financé par le Groupe de la Banque, du fait de la violation de ses propres politiques et procédures, la possibilité de déposer une plainte à la Banque.

La principale caractéristique du MII est qu'il est indépendant de la Direction de la Banque, et n'intervient que lorsque des personnes ou des communautés affectées par un projet financé par la Banque déposent une plainte auprès de CRMU. À cet égard, le MII peut être considéré comme le dernier recours des personnes affectées par un projet financé par la Banque, de voir leurs plaintes reçues et traitées par les plus hautes instances de décision de la Banque, au cas où leurs efforts pour résoudre leurs problèmes avec la Direction restent vains.

Les rapports du MII sont soumis au Président pour examen et approbation, pour les projets en cours d'examen aux fins

de financement par la BAD, et au Conseil d'administration pour les projets déjà approuvés.

Évaluation du MII

En conformité avec la Résolution B/BD/2010/10-F/BD/201/4 instituant le MII, le Conseil d'administration évalue l'expérience du MII mis en place par la Résolution, trois ans après la date d'entrée en vigueur du MII. À cette date, le Directeur est nommé (2006) ; par la suite, l'évaluation du MII sera conduite tous les quatre ans, sauf indication contraire du Conseil. La première évaluation de la performance du MII a été effectuée en 2009, et en 2010, elle a conduit le Conseil à approuver les propositions d'amendement de la Résolution de 2004 portant création du MII et des Règles du MII de 2006.

Fonctions du MII

Le MII exerce deux fonctions principales : la résolution de problèmes (médiation) et la vérification de la conformité.

CRMU administre le MII et elle est chargée notamment d'examiner et d'enregistrer les plaintes, de participer à l'évaluation de la recevabilité des plaintes, d'entreprendre la résolution de problèmes et de coordonner les activités de sensibilisation. En collaboration avec les experts du MII, le directeur de CRMU évalue la recevabilité des requêtes enregistrées pour vérification de la conformité.

Le panel de vérification de la conformité, qui comprend les trois experts du MII, sur autorisation du Conseil ou du Président, mène des enquêtes sur les allégations de non-conformité avec les politiques et procédures de la Banque, ainsi que sur les préjudices éventuels causés aux personnes et/ou à l'environnement. Le panel peut recommander au Conseil d'administration du Groupe de la Banque, au Président et à la Direction que la Banque prenne des mesures correctives pour rendre les projets visés par l'enquête conformes aux politiques de l'institution. De plus, les experts peuvent proposer les modifications à apporter aux systèmes ou aux procédures du Groupe de la Banque afin d'éviter que le même type de violation des politiques ne se reproduise.

Le MII/CRMU, sous réserve d'une autorisation du Conseil ou du Président, a également pour mission de contrôler la mise en œuvre des recommandations résultant des rapports sur la vérification de la conformité et du plan d'action de la Direction de la Banque. CRMU est chargée de suivre la mise en œuvre des résolutions convenues dans le cadre de la résolution de problèmes.

Procédures de traitement des requêtes

Les Règles et procédures de fonctionnement du MII fixent les délais de soumission des requêtes, ainsi que de leur traitement par CRMU. En règle générale, dans les 14 jours ouvrables suivant la réception d'une requête, le directeur de CRMU procède à un examen préliminaire de la plainte pour déterminer si celle-ci relève du mandat du MII, et si elle contient une allégation de bonne foi du préjudice résultant d'une opération financée par la Banque. Si tel est le cas, CRMU enregistre la requête en vue d'une procédure de résolution de problèmes et/ou de vérification de la conformité, et informe immédiatement les requérants, le Conseil d'administration, le Président et la Direction du Groupe de la Banque. Dans les 21 jours ouvrables suivant la notification de l'enregistrement de la requête, la Direction fournit à CRMU la preuve qu'elle s'est conformée ou entend se conformer aux politiques et procédures pertinentes de la Banque. Une copie de la réponse de la Direction est transmise aux requérants pour information. Dans les 30 jours qui suivent la réception de la réponse de la Direction, le directeur de CRMU engage une procédure de résolution de problèmes ou, en collaboration avec les experts du MII, évalue la recevabilité de la requête en vue d'une vérification de la conformité. Si la requête est recevable, le directeur et les experts recommandent au Conseil ou au Président d'autoriser la vérification de la conformité.

Résolution de problèmes (Médiation)

La procédure de résolution de problèmes vise à faciliter l'établissement d'un dialogue fructueux entre les requérants, la Banque et toutes les autres parties intéressées afin d'apporter une solution acceptable pour toutes les parties prenantes.

Lorsque le directeur de CRMU envisage d'entreprendre une action visant la résolution de problèmes, il s'assure notamment que :

i. les parties concernées sont disposées à régler le conflit par voie de médiation ;
ii. le Groupe de la Banque a suffisamment d'influence pour induire le changement afin de trouver une solution acceptable ; et
iii. il vérifie si la procédure de résolution de problèmes entre en conflit avec, ou est entravée par toute autre procédure en cours dans un tribunal, un tribunal arbitral ou un organe de vérification similaire, au sujet de la même affaire ou d'une affaire quasi-similaire à la requête en cours d'examen.

CRMU peut avoir recours à plusieurs techniques de résolution de problèmes, telles que l'établissement des faits, la médiation, la conciliation et la facilitation du dialogue, y compris le recours aux meilleures pratiques coutumières. Le directeur de CRMU soumet les rapports de résolution de problèmes aux requérants, au Président, au Conseil d'administration, à la Direction de la Banque et à toute autre partie intéressée. Si cette procédure n'aboutit pas à une conclusion satisfaisante dans un délai de trois mois, le directeur de CRMU déclare l'exercice infructueux et expose en détail les raisons de sa décision dans le rapport de résolution du problème. Indépendamment du résultat de la procédure, le directeur de CRMU peut recommander au Président ou au Conseil d'administration, la conduite d'une vérification de la conformité pour examiner tous les cas de non-conformité avec les politiques et procédures de la Banque identifiés pendant la procédure de résolution de problèmes.

Vérification de la conformité

La vérification de la conformité vise à déterminer si le Groupe de la Banque s'est conformé à ses propres politiques et procédures, et à vérifier si la non-conformité avec ces politiques a causé ou pourrait causer un préjudice direct aux personnes et/ou à l'environnement affectés par le projet.

Il existe plusieurs étapes pour déterminer l'éligibilité d'une requête à la vérification de la conformité. Premièrement, le directeur de CRMU et les experts du MII examinent la requête et la réponse pertinente de la Direction de la Banque et, si nécessaire, ils effectuent une mission dans la zone du projet pour vérifier les faits sur le terrain. Si le directeur et les experts relèvent de sérieux indices de préjudice éventuel causé aux personnes et/ou à l'environnement, suite au non-respect des politiques et procédures de la Banque, ils préparent un rapport d'éligibilité recommandant une action de vérification de la conformité.

Deuxièmement, si les requérants exigent une vérification de la conformité alors que le directeur de CRMU ne la recommande pas, celui-ci transmet la requête aux experts du MII afin qu'ils réévaluent son éligibilité à la vérification de la conformité et soumettent leurs recommandations au Président ou au Conseil. Troisièmement, le rapport d'éligibilité établi par le directeur et les experts du MII est soumis à l'examen du Président pour approbation, s'il s'agit d'un projet dont la BAD envisage le financement, et au Conseil d'administration pour les projets approuvés. Quatrièmement, la décision du Président ou du Conseil d'administration est immédiatement notifiée aux requérants, et le rapport d'éligibilité (comprenant une copie de la requête et de la réponse de la Direction), ainsi que la décision du Président ou du Conseil d'administration, sont publiés sans délai sur le site Internet du Groupe de la Banque. (www.afdb.org/irm).

Sous réserve de l'autorisation du Président ou du Conseil d'administration, une vérification de la conformité est conduite par un Panel de vérification constitué des trois experts du MII. Le Panel prépare un rapport exposant en détail ses conclusions et recommandations, qui est transmis au Président, au Conseil d'administration, à la Direction et aux requérants. Dans les 90 jours suivant la réception du rapport du Panel, la Direction de la Banque prépare et soumet au Président, au Conseil d'administration et à CRMU, une réponse et un plan d'action, dans lesquels elle analyse les conclusions du Panel et explique comment elle mettra en œuvre les changements recommandés. Le Président ou le Conseil, selon le cas, décide d'approuver ou de rejeter le rapport de vérification de la conformité du MII, ainsi que la réponse et le plan d'action de la Direction. Leur décision est immédiatement communiquée aux requérants, puis publiée

sur le site Internet du Groupe de la Banque.

Suivi de la mise en œuvre des actions d'atténuation

Sous réserve de l'approbation du Président ou du Conseil d'administration, le MII assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification de la conformité, ainsi que du plan d'action de la Direction, et transmet ses conclusions au Conseil, au Président et à la Direction de la Banque. CRMU contrôle la mise en œuvre des

arrangements à l'amiable conclus dans le cadre de la médiation.

Annex 2

Deuxième Revue du MII: Liste des Organisations de la de la Société Civile qui ont soumis une contribution au cours de la consultation publique

Soumission Individuelle par: Legal Resources Center, 16th **Floor Bram Fischer Towers • 20 Albert Street • Marshalltown • Johan**nesburg 2001 • South Africa, PO Box 9495 • Johannesburg 2000 • South Africa • Tel: (011) 838 9831 • Fax: (011) 838 4273 • Website www.lrc.org.za •PBO No. 930003292 •NPO No. 023-004

Commentaire Individuelle par Mr. Abdul Dello, Principal Requestor, Babati – Dodoma Road Project. Tanzania.

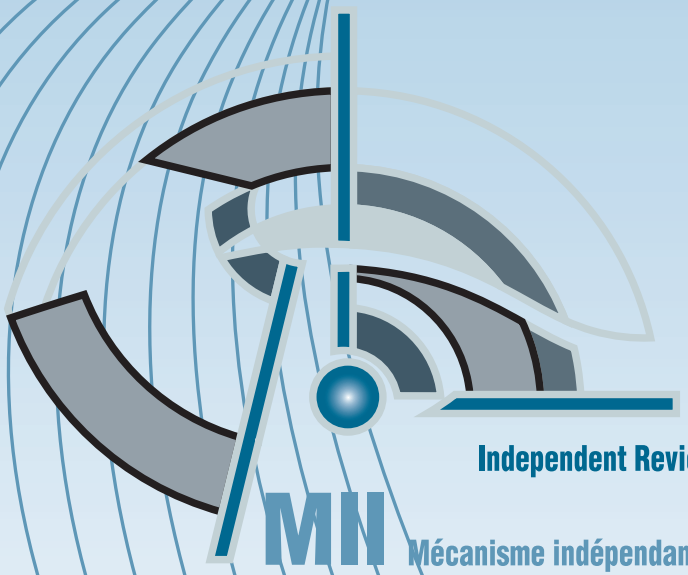
Soumission par ADEN Network, Centre aden network Cameroon, Centres d'appui au desenclavement numerique [digital access support centers] (aden), community radios (cr), and multipurpose community tele centers (tcp), pastoral and rural vocational training centres, national coordination, p.o. box 13029 yaounde-p.o. box 919 garoua tel: (237) 77 51 80 56; 22 18 72 50
Soumission Collective par la Coalition de la Société Civile sur la BAD: The undersigned 67 CSOs have experience using the African Development Bank's Independent Review Mechanism (IRM) and other non-judicial grievance mechanisms or otherwise relevant experience:

OCS Africaines:
African Law Foundation (AFRILAW), Nigeria
African Rivers Network
Association Guinéenne pour la Transparence, Guinea
Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, Burundi
Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AAWORD/AFARD), Senegal
Association des Jeunes Filles pour la Promotion de L'Espace Francophone, Guinea
Batwa Development Program, Uganda
Buliisa Initiative for Rural Development Organisation (BIRUDO), Uganda
Centre for Applied Legal Studies (CALS), South Africa
Centre for Civil Society, University of KwaZulu-Natal, South-Africa
Centre for Human Rights, Faculty of Law, University of Pretoria, South Africa
Centro terra Viva - Estudos e Advocacia Ambiental, Mozambique
Committee for Peace and Development Advocacy (COPDA), Liberia
Community Empowerment for Rehabilitation and Development (CEFoRD-Yei), Republic of South Sudan
Community Enhancement and Environmental Awareness foundation (CEEAF), Nigeria
Community Policing Partners for Justice, Security and Democratic Reforms (COMPPART), Nigeria
Community Resource and Development Center of Narok, Kenya
Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement (CRONGD), DRC Congo
Earthlife Africa, South Africa
EG Justice, Equatorial Guinea
Endorois Welfare Council, Kenya
Environmental Rights Action/Friends of the Earth, Nigeria
Fahamu Africa, Senegal

Fondation pour le Développement du Sahel (FDS), Mali
Foundation for the Conservation of the Earth (FOCONE), Nigeria
Foundation for Environmental Rights, Advocacy and Development (FENRAD), Nigeria
Friends of Lake Turkana, Kenya
Global Network for Good Governance (GNGG), Cameroon
Habi Center for Environmental Rights, Egypt
Human Rights Council, Ethiopia
Integrated Social Development Centre (ISODEC), Ghana
Institut de Recherche et Promotion des Alternatives en Développement – IRPAD, Mali
Jamaa Resource Initiatives, Kenya
Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE) International, Togo
Justicia Asbl, Democratic Republic of Congo
Kenya Natural Resources Alliance (KeNRA), Kenya
Kenya Human Rights Commission, Kenya
LITE-Africa, Nigeria
Lumière Synergie pour le Développement, Senegal
Ogiek Peoples Development Program, Kenya
ONG Mer Bleue, Mauritania
Peace Point Action (PPA), Nigeria
PREMICONGO, Lubumbashi, Democratic Republic of Congo
Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (RECODH), Cameroon
RIM Youth Climate Movement, Mauritania
Save Lamu, Kenya
Secours Net, Mauritania
Sengwer Indigenous People Programme (SIPP), Kenya
WACAM, Ghana
Support Initiative for Sustainable Development (SISDEV), Nigeria
Women Environment and Development Network (WEDEN), Nigeria
Worldview, the Gambia
Non-African CSOs:
Accountability Counsel, US
ActionAid International
Bank Information Center (BIC), US
Both ENDS, Netherlands
Centre National de Coopération au Développement, CNCD - 11.11.11, Belgium
Centre for Research on Multinational Corporations (SOMO), Netherlands
Heinrich Boell Stiftung North America, US
Inclusive Development International, US
International Network on Displacement and Resettlement, US
International Rivers
Kosovo Civil Society Consortium for Sustainable Development (KOSID), Kosovo
Natural Justice, South Africa
Ulu Foundation, US
Urgewald, Germany

Soumission Collective par :
Natalie Bridgeman Fields, Accountability Counsel, USA
Anouk Franck, Both ENDS, The Netherlands
Jocelyn Soto Medallo, Center for International Environmental Law (CIEL), USA
Patrick Chiekwe, Foundation for the Conservation of the Earth (FOCONE), Nigeria
Natalie Bugalski, Inclusive Development International, USA
Ted Downing, The International Network on Displacement and Resettlement (INDR), USA
Maurice Ouma Odhiambo, Jamaa Resource Initiatives, Kenya
Sylvia Kithinji, Kenya Human Rights Commission, Kenya
Hassan Shano, LAPSSET Community Forum, Kenya
Flaviana Charles, Legal and Human Rights Centre (LHRC), Tanzania
Konne Simeon, Movement for the Survival of the Ogoni People (MOSOP), Nigeria
Daniel Kobei, Ogiek Peoples Development Program, Kenya
Abubakar Mohamed Ali, Save Lamu, Kenya

No	Pays	Nom de l'événement	Date	Nbre de participants				Description	Type d'événement	La collaboration des partenaires
				Les OSC	Govt.	Per-sonnel	Total			
1	Nouak-chott, Mauritanie	Séance commu-nautaire sur le Mé-canisme indépendant d'ins-pection de la Banque africaine de développement	02 fé-vrier, 2014	32	1	3	36	Nbre total de partici-pants : 40 dirigeants communautaires:4 ONG:10, maires:2, Re-ligieux : 4, Rép. des associations de femmes:16, Unité de mise en œuvre de pro-jet :1, personnel de la BAD:2, Consultant : 1	Séances de sen-sibilisation com-munautaire	Facilitateur : M. Sidi El Moctar Cheguer, Consul-tant
2	Nouak-chott, Mauritanie	Atelier national sur la Banque africaine de développement : le rôle et les pro-cédures du méca-nisme indépendant d'inspection	03 fé-vrier, 2014	12	7	2	21	Nbre total de partici-pants : 22 -les ONG/OSC:6, Govt.: 2, unités de mise en œuvre des projets:5, dirigeants communau-taires 6, personnel de la BAD-2, Media :1	Atelier national	Facilitateur : M. Sidi El Moctar Cheguer, Consul-tant
3	Nairobi, Kenya	L'implication posi-tive de la commu-nauté autour des projets de l'éner-gied'infrastructure en Afrique	05 mai, 2014	16 ac-teurs (secteur privé)	3	5	24	Nbre total de partici-pants : 29 –Secteur privées -16 -US. Re-présentants gouverne-mentaux-4 -Unités de mise en œuvre des projet (PIE)-3 -Repré-sentant d'office de (OA) de l'OCPI-1 - Le personnel de la BAD-5	Atelier national du secteur privé	1.Bureau Regional Afriquie de l'Est: 2 (OA) 2.Overseas Private Investment Corpo-ration (OPIC) repré-senté par M. Keith KOZLOFF.
4	Nairobi, Kenya	Les OSC-PIE Ate-lier sur les méca-nismes de responsabilisation	06 mai, 2014	14	23	3	40	Nbre total de partici-pants : 40, ONG/OSC :14, Gouvernements et unités de mise en œuvre des projet : 23, Représentant OPIC : 1, personnel de la BAD : 3	Atelier national	1.(EARC) 2. (OA) de l'US Overseas Private Investment Corpo-ration (OPIC) repré-senté par M. Keith KOZLOFF.
5	Kinshasa, RÉPU-BLIQUE DÉMO-CRATIQUE DU CONGO (RDC)	Récapitulatif de la Session institution-nelle de la RD Congo	14 mai, 2014	0	13	4	17		Atelier national	Bureau national de la République Dé-mocratique du Congo CDFO)
6	Kinshasa, RÉPU-BLIQUE DÉMO-CRATIQUE DU CONGO (RDC)	Les OSC Atelier sur les méca-nismes de respon-sabilisation	15 mai, 2014	43	0	2	45	Nbre total de partici-pants : 49, ONG/OSC : 43, personnel de la BAD: 5, Consultant : 1	Atelier national	Bureau national de la République Dé-mocratique du Congo CDFO)
Total				**117**	**47**	**19**	**183**			



IRM

Independent Review Mechanism

MI Mécanisme indépendant d'inspection